

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT SCIENCES ECONOMIQUES



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences Economiques
Option : Economie Monétaire et Bancaire

Thème

*L'évolution de l'e-paiement et du paiement par TPE
durant la période de la crise sanitaire de la COVID-
19 cas de :
La Banque de Développement Local (BDL)*

Réalisé par :
OUYAHIA Manelle

Encadré par :
Mr. ABIDI Mohammed

Membre de jury :

Président : Mr. ACHIR Mohammed (MCB)

Rapporteur : Mr. ABIDI Mohammed (MCB)

Examineur : Melle. LOGGAR Rosa (MAA)

Promotion 2019/2020

Remerciements

En tout premier lieu, je remercie le bon Dieu, tout puissant, de m'avoir donné la force ainsi que l'audace pour dépasser toutes les difficultés afin de réaliser ce travail.

Je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance, ma gratitude et mes vifs remerciements à :

Mes chers parents, mon frère, ma grand-mère et ma famille pour leurs soutient, confiance et encouragement ;

Mon encadrant M. ABIDI Mohammed, pour sa disponibilité et ses conseils sans lesquels ce travail n'aurait pas vu le jour ;

Ma promotrice au niveau de la Banque de développement local, pour sa disponibilité, ses conseils et sa patience tout au long de la période du stage ;

Tout le personnel de la Direction du développement des paiements électroniques de la Banque de développement locale pour leur accueil et leur sympathie ;

A ma copine MERBAH Katia, pour son aide et son soutien.

Ainsi que tous les enseignants du département des sciences économiques à l'Université de Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.

Dédicaces

À

Mes chers Parents, Mon Frère,

Ma Famille, Et mes Ami(e)s.

Je dédie ce travail à tous ceux qui ont contribué à ma réussite de près ou de loin,

QUE DIEU VOUS BENISSENT.

Liste des abréviations

- **ABEF** : L'association des banques et des établissements financiers.
- **ATCI** : Alegria Télé- Compensation Interbancaire.
- **BC** : Banque Centrale.
- **BCA** : Banque Centrale d'Algérie.
- **BM** : Banque Mondiale ;
- **BRI** : Banque des Règlements Internationaux.
- **CCP** : Comptes courants postaux ;
- **CMC** : Le conseil de la monnaie et du crédit.
- **CNE** : Caisse d'épargne nationale ;
- **CNRS** : Centre national de la recherche scientifique.
- **DA** : Dinars Algérien.
- **DAB** : distributeur automatique des billets ;
- **FMI** : Fonds Monétaire International ;
- **GAB** : Guichet automatique des Billets ;
- **Le PIB** : Le produit intérieur brut ;
- **LMC** : Loi sur la monnaie et le crédit.
- **NTIC** : Nouvelles Technologies d'Information et de Communication ;
- **PED** : Pays en développement ;
- **PME** : Le porte-monnaie électronique.
- **PMV** : Le porte-monnaie virtuel.
- **RTGS** : Real Time Gross Settlements.
- **SPA** : société par action.
- **TB** : Taux de bancarisation ;
- **TIC** : Technologies d'Information et de Communication ;
- **UEMOA** : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

Sommaire

Introduction générale.....	01
Chapitre I : l'impact des crises financières sur l'activité bancaire	
Introduction.....	04
Section 01 : La particularité de l'activité bancaire.....	05
Section 02 : l'effet des crises sur le secteur bancaire.....	14
Section 03 : Les risques liés à l'activité bancaire.....	20
Conclusion.....	25
Chapitre II : système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique	
Introduction.....	27
Section 1 : Evolution du système bancaire algérien.....	28
Section 2 : Modernisation du système de paiement Algérien.....	33
Section 3 : Les risques liés aux moyens de paiement.....	43
Conclusion.....	47
Chapitre III : étude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL	
Introduction.....	49
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil.....	50
Section 2 : Méthodologie adoptée et analyse des principaux résultats.....	54
Section 3 : Perspectives et recommandations.....	66
Conclusion.....	68
Conclusion générale.....	70

Introduction générale

Le système financier est un facteur fondamental qui régit l'activité économique dans tous les pays, il contribue à la répartition des ressources financières d'une manière adéquate et efficace en aidant à trouver leurs meilleurs emplois productifs tout en minimisant les pertes inutiles des ressources. L'industrie bancaire y est généralement le joueur leader dans ce processus. En effet, les banques participent à la satisfaction des différents besoins des agents économiques, ces besoins peuvent être d'ordre financier ou des besoins de service.

Les banques mettent en relation les offreurs et les demandeurs de capitaux et se livrent à des prestations de service en faveur de la clientèle et du public en général. Elles participent aussi à la fixation des prix, à la valorisation des titres financiers et la gestion des risques.

Les crises financières se sont multipliées depuis quelques années, prenant souvent la forme de crises « jumelles » (conjugaison de crises bancaires et de crises de change). Elles ont aussi changé de nature, les crises dites de première génération (avec un régime de change non soutenable parce qu'incompatible avec les déséquilibres extérieurs et budgétaires), relayées par des crises financières de deuxième ou troisième génération mettant en œuvre d'autres mécanismes et appelant d'autres réponses. Mais, quelle que soit leur nature, la plupart de ces crises restent difficiles à prévoir, et même leur interprétation après coup est sujette à débats.

Au cours des crises financières contemporaines, trois évolutions financières majeures se sont manifestées à savoir : la déréglementation des institutions de financement et d'assurance, la globalisation des systèmes financiers mondiaux et la sophistication des nouveaux instruments financiers et bancaires, ces dernières ont rendu les banques et l'ensemble des institutions financières plus vulnérables aux chocs macroéconomiques.

Depuis quelques années, l'environnement financier a été affecté par une vague de mutations et le secteur bancaire des pays développés a été fortement touché et par la suite le secteur bancaire des pays émergents. La progression technologique et communicative et notamment la maîtrise de l'outil informatique par le large public, ainsi que l'arrivée d'internet ont ébranlé les secteurs commerciaux, économiques et industriels.

L'assujettissement à ce changement a explosé exponentiellement, ce qui a amené à reformer la politique commerciale, ainsi que l'investissement des sommes colossales dans le commerce électronique, afin de toucher des cyberconsommateurs et s'adapter à cette bascule.

Introduction générale

Le commerce électronique s'avère utile pour les consommateurs mais il est aussi une composante importante dans les activités quotidiennes des commerçants. Il leur permet de contacter leurs clients et fournisseurs de faire leurs pubs et même d'organiser la facturation et la distribution de leurs produits et services de façon efficace, le paiement peut-être à travers plusieurs instruments on retient principalement le paiement en ligne « e-paiement » et le paiement par carte bancaire à travers un terminal de paiement électronique qui feront notre objet d'étude en quelque sorte.

À la différence de la crise de 2007-2008, à la crise sanitaire de la COVID-19, le secteur bancaire n'est pas à l'origine de cette dernière mais il pourrait subir les conséquences de l'arrêt de l'activité économique durant la période de confinement sur certains de leurs clients déjà fragilisés auparavant.

La crise économique que traverse actuellement l'économie mondiale est la plus grave depuis la Seconde Guerre mondiale. Dans ses dernières prévisions, la Banque mondiale prévoit que le PIB mondial n'atteindra que près de 84 000 Mds\$ en 2020 et 87 000 Mds\$ en 2021, soit une perte cumulée de plus de 10 000 milliards de dollars par rapport à la situation qui aurait prévalu sans pandémie.

La crise économique, liée à la pandémie de COVID-19, que traverse actuellement l'immense majorité des pays, a été suivie d'une réponse, souvent forte, en termes de politique budgétaire.

Pour déterminer les réponses à apporter à une crise économique, il est utile de tirer des enseignements du passé. Mais la crise actuelle déclenchée par le Coronavirus (*COVID-19*) ne ressemble à aucune autre, ce qui complique la tâche, mais il est à noter que la crise liée à la pandémie de la COVID-19 a touché tous les secteurs d'activités (*Commerciale, Agricole, Bâtiments ...*).

À cet effet, l'objectif que nous assignons à notre travail consiste à répondre à la question principale suivante : **Quel est l'effet de la crise sanitaire de la COVID-19 sur l'utilisation de l'e-paiement et la carte bancaire via TPE ?**

Pour répondre à cette question principale, le travail sera décomposé en trois chapitres. Dans le premier se porte sur l'impact des crises financières sur l'activité bancaire. Dans le deuxième chapitre on va traiter le système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique. Enfin le troisième chapitre sera consacré à une étude empirique de l'impact de la crise sanitaire de la COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein

Introduction générale

de la BDL.

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

Introduction du chapitre

La banque joue un rôle primordial dans le processus d'évolution économique et d'innovation. Dans ce chapitre nous nous interrogeons sur la définition du concept «banque», utilisé à la fois pour désigner l'entreprise, la profession, l'institution, le métier et le secteur. On peut définir une banque à travers ses fonctions, car elle n'est pas une entreprise comme les autres parce qu'elle reçoit les fonds du public, elle accorde des crédits et gère les moyens de paiements. Ce chapitre sera divisé en trois sections.

La première section sera consacrée à la définition de la banque tout en abordant son rôle essentiel ainsi que les opérations effectuées par cette institution. Dans la deuxième section, nous allons évoquer les risques liés à l'activité bancaire, dans la troisième section nous allons nous intéresser au risque finale pour une banque c'est à dire le risque de la faillite, nous allons aborder la crise des subprime.

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

Section 01 : La particularité de l'activité bancaire

La banque est un établissement de crédit ayant pour objet de procurer des services financiers aux particuliers ainsi qu'aux entreprises, qu'elles soient privées ou publiques. La définition d'une banque n'est pas une chose facile c'est-à-dire que la définition change selon l'optique adaptée, économique, juridique ou traditionnelle.

1.1 Définitions de la banque

« *La banque est un établissement privé ou public qui facilite le paiement des particuliers et des entreprises, avance et reçoit des fonds et gère les moyens de paiements* ». ¹

Selon J.V.Capul Et O.Garnier :« *La banque est une entreprise d'un type particulier qui reçoit les dépôts d'argent de ces clients (entreprises ou particuliers), gère leur moyens de paiements (cartes de crédits, chèques, etc.) et leur accorde des prêts*». ²

A partir des deux définitions précitées, nous constatons que la banque représente un concept qui varie, il serait donc important de définir la banque selon quelques critères économiques et juridiques.

1.1.1 Définition économique

Les banques sont des entreprises ou des établissements qui ont pour profession habituelle de recevoir sous forme de dépôt, des fonds du public qu'elles emploient sur leur propre compte en opérations de crédits ou en opérations financières.

La banque est l'intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux et ceci à partir de deux processus distincts :

- En intercalant (*interposant*) son bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux, c'est l'intermédiation bancaire ;
- En mettant en relation directe offreurs et demandeurs de capitaux sur un marché de capitaux (*marché financier notamment*), c'est le phénomène de désintermédiation. ³

Les banques sont des organismes qui gèrent dans leurs passifs les comptes de leur clientèle qui peuvent être utilisés par chèque ou virement dans les limites de la provision disponible. Elles sont prestataire de services, assurant les règlements et les transferts des fonds. Elles distribuent des crédits. ⁴

¹ Dictionnaire LAROUSSE, p124.

² CAPUL.J.V et GARNIER.O, « *Dictionnaire d'économie et des sciences sociales* », Hâtier, Paris 1994, p 20.

³ GARSNAULT. P et PRIANI.S, « *La banque fonctionnement et stratégie* », éd economica, Paris 1997, p 28.

⁴ PATAT.J.P, « *Monnaie, institution financière et politique monétaire* », éd economica, Paris 1993, p 33.

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

1.1.2 Définition juridique :(Cas algérien)

Cette définition a connu plusieurs apports à la lumière des lois adoptées successivement :

Selon la loi 86-12 du 19 août 1986 :« est réputée banque, tout établissement de crédit qui effectue pour son propre compte et à titre de profession habituelle, principalement, les opérations suivantes :

- Collecter au près des tiers des fonds en dépôts qu'elles qu'en soient la durée et la forme;
- Accorder du crédit, quelle qu'en soit la durée ;
- Effectuer dans le respect de la législation et la réglementation en la matière, les opérations de change et de commerce extérieur;
- Assurer la gestion des moyens de paiement, procéder au placement, à la souscription, achats, gestion, garde et vente de valeur mobilière et de tous produits financiers ;
- Fournir conseil, assistance, et d'une manière générale tout service destiné à faciliter l'activité de sa clientèle.⁵

La définition donnée par la loi du 12 janvier 1988 stipule que : « *la banque est une personne morale commerciale dotée d'un capital, soumise à ce titre, au principe de l'autonomie financière et de l'équilibre comptable*». ⁶

Avec la transition de l'économie algérienne d'une économie planifiée à une économie de marché, une autre définition est donnée aux banques par la loi 90-10 d'avril 1990 : Les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations décrites aux articles 110 à 113 de la loi N° 90-10 du avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

1.2 Typologies des banques

Une banque est un établissement financier qui, recevant des fonds du public, les emploie pour effectuer des opérations de crédit et des opérations financières, qui est chargé de l'offre et de la gestion des moyens de paiement. On recense plusieurs formes d'organisation des banques⁷ : les banques publiques, les banques coopératives, les banques commerciales...

⁵Voir le règlement 86-12 du 20 Août 1986 portant sur le système bancaire algérien, article n°17 apparu sur le journal officiel.

⁶Voir la loi du 12 Janvier 1988 du code de commerce algérien, article n°2.

⁷ BELAID.MC, « *Comprendre la banque* » édition pages bleues, 2015, p 08.

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

1.2.1 La banque publique

Il s'agit des sociétés bancaires détenues par l'Etat ou par des organismes publics. Elle se distingue de la banque commerciale par son type d'actionnariat, mais souvent aussi par certaines missions qui lui sont confiées par les pouvoirs publics.

1.2.2 La banque commerciale

Les banques commerciales sont des sociétés constituées d'un capital détenu par des actionnaires extérieurs à leur clientèle, par opposition aux banques coopératives.

La banque commerciale a pour but de réaliser des bénéfices commerciaux. Les banques commerciales peuvent être cotées en bourse : la grande majorité d'entre elles l'est. En effet une banque commerciale peut être une banque internationale, nationale et régionale.

Elle propose différents produits financiers tels que les crédits, les placements et l'épargne ainsi que les assurances (*vie, automobile, habitation*). Nous citons en exemple de banque commerciale la société générale, la BNP Paris Bas...

1.2.3 Banque coopérative

Il s'agit de la banque dont la propriété est collective : c'est-à-dire les sociétaires ont la double-qualité d'usagers (*clients déposants ou emprunteurs*) et de propriétaires (*participant à la gouvernance*), et dans laquelle le pouvoir est démocratique. Les dirigeants d'une banque coopérative sont élus par les sociétaires avec le principe d'élection «*une personne, une voix*» et les décisions sont prises en assemblée générale et non une action, une voix.

Cette forme particulière d'entreprise bancaire a vu le jour en Europe dans la seconde moitié du XIX^{ème}, Les banques coopératives sont parfois appelées "banque mutualiste" en référence au système de crédit mutuel qu'elles pratiquaient à l'origine. On retrouve ce nom de crédit mutuel dans la banque du même nom en France.

1.2.4 Banque centrale

La banque centrale d'un pays est une institution chargée par l'Etat de décider d'appliquer la politique monétaire. Elle joue tout ou partie des trois rôles suivants :

- Assurer l'émission de la monnaie fiduciaire et contribuer ainsi à fixer les taux d'intérêt ;
- Superviser le fonctionnement des marchés financiers, assurer le respect des réglementations du risqué (*ratio de solvabilité*) des institutions financiers (*en particulier les banques de dépôt*);
- Jouer le rôle de prêteur en dernier ressort en cas de crises systémiques.

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

Les banques centrales n'ont pas de rôle strictement identique ou la même organisation dans tous les pays ; elles peuvent notamment partager leurs pouvoirs avec d'autres institutions. Exemple : la banque centrale d'Algérie.

1.3 Importance de la banque dans le financement de l'économie

Les définitions ci-dessus nous permettent d'illustrer les multiples services offerts par les banques. Cependant elle précise bien le rôle d'intermédiaire entre les détenteurs de capitaux et les demandeurs de capitaux.

Une multitude de chercheurs ont essayé de définir le rôle exercé par les banques dans l'économie. La résultante de ces travaux était une diversité d'opinions concernant le rôle de ces institutions financières bancaires. Nous nous intéressons ci-dessous à quelques interprétations.

1.3.1 Le rôle des banques

Les banques jouent un rôle très important dans le financement de l'économie, elles contribuent à orienter les capitaux de ceux qui sont en situation excédentaire vers ceux qui en ont besoin et présentent des garanties suffisantes. Elles ont également un grand rôle dans la sélection des projets en fonction de leurs perspectives économiques.

1.3.1.1 Selon Adam Smith

Les banques jouent un rôle important au niveau microéconomique. Elles sont le lieu du mécanisme de régulation du crédit offert. Elles sont un maillon central, car elles doivent jouer un rôle essentiel d'évaluateur et de contrôleur des emprunteurs.⁸

En effet, le bien-être social et la croissance passent nécessairement par une bonne organisation du marché de crédit. Ceci se fait grâce à une sélection des financements les moins risqués pour garantir le remboursement du capital prêté.

1.3.1.1.1 L'octroi des crédits

Cette activité est la vocation principale des banques. C'est pourquoi le rôle des emprunteurs est déterminant dans la minimisation des risques bancaires à travers la sélection des « *marchands prudents* ».

Selon Adam Smith il existe deux types d'emprunteurs, il y a :

- Les « *hommes prudent* » ou « *marchands prudents* »⁹ qui n'empruntent que pour financer leur encaisse de transaction, pour des échéances de court terme, et qui peuvent, en principe, rembourser (on pourra les appeler en termes contemporains les « *bons*

⁸ DIATKINE.S, « *les fondements de la théorie bancaire : Des textes classiques aux débats contemporains* », DUNOD, paris 2002, p19.

⁹ *Idem.* , p20.

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

risques ») ; cependant, Smith ne voit pas que le prêt à court terme encourt aussi un risque de solvabilité et peut ne pas être toujours un « *bon risque* » ;

- **Les « *faiseurs de projets* » ou spéculateurs ayant des projets téméraires**, ces derniers pourront être appelés les « *mauvais risques* » car ils se caractérisent par le fait à la fois qu'ils empruntent pour financer tout leur capital et que l'issue de leurs entreprises « *téméraires* » est incertaine et les amènera vraisemblablement à ne pas pouvoir rembourser la banque. Ils sont donc insolvable. ¹⁰

1.3.1.1.2 Les conséquences de l'insolvabilité de l'emprunteur

Les conséquences sont microéconomiques et macroéconomiques :

- a. Au niveau microéconomique** : il en résulte la faillite de la banque si elle prête aux « *faiseurs de projets* » ;
- b. Au niveau macroéconomique** : le risque réside dans le fait d'avoir des pertes sur le projet financé. Ceci a pour conséquent « *la destruction* » du capital emprunté.

Les banques ont donc un rôle central. Elles doivent détecter les « *faiseurs de projets* ». Ceci est dans leur intérêt car c'est le seul moyen de ne pas faire faillite, étant donné qu'elles sont des firmes soumises aux contraintes de la nécessité d'assurer leur profit. Le métier bancaire est donc principalement de gérer le risque de solvabilité.

1.3.1.2 Selon Schumpeter

Selon lui, les banques doivent financer les investissements en innovation et la croissance. Elles ne se limitent donc pas au prêt de court terme et à l'encaisse de transaction mais interviennent dans la création de capital circulant et fixe. ¹¹

Selon Smith l'emprunt bancaire ne peut financer que l'encaisse de transaction et non la formation de capital. Pour Schumpeter, les banques vont donc financer la création de capital fixe et circulant. Elles vont le faire par la création de nouveaux moyens de paiement et non à partir d'une épargne préalable déposée chez elles ; « *la monnaie se transforme en capital* ». ¹²
La condition de la mise en œuvre des innovations est donc la monnaie de crédit.

1.3.2 Les fonctions de la banque

Les fonctions de la banque, dans toutes leurs formes sont relativement les mêmes et se présentent comme suit: ¹³

¹⁰ DIATKINE.S, « *les fondements de la théorie bancaire : Des textes classiques aux débats contemporains* », *Op.cit.* p25.

¹¹ *Idem* p 37-39.

¹² *Idem.*

¹³ ADGHAR.A, « *étude analytique d'un financement bancaire cas de la CNEP* », mémoire fin d'étude, licence en science économique, UMMTO, 2009, p 07.

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

1.3.2.1 La collecte de ressources

Cette fonction s'opère généralement grâce :

- Aux dépôts dans les comptes des particuliers et des entreprises sans rémunérations ;
- Aux dépôts dans les comptes des particuliers et des entreprises avec rémunérations ;
- Aux dépôts à terme des bons de caisse avec rémunérations ;
- Aux souscriptions des bons de caisse avec rémunérations.

Sachant que la durée de détention des ressources au niveau de la banque varie, soit à vue, soit à terme. La banque les adapte à des emplois correspondants, pour les dépôts à terme, elle doit les restituer à terme (*en échéance*) en plus de leurs rémunérations. Quant aux dépôts à vue, la banque est tenue de les restituer après avoir assuré la garde des présentations du déposant.

1.3.2.2 La distribution des crédits

La loi N° 86/12 du 19/08/1986, définit le crédit comme « *tout acte par lequel un établissement habilité à ces effets, met ou promet de mettre temporairement et à titre onéreux des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique* ».

- L'opération des crédits par signature se reconnaît à la réunion de trois éléments :
 1. Une avance en monnaie ;
 2. Une rémunération du créancier ;
 3. La restitution du fond prêté.
- Et le crédit prend trois formes :
 1. Crédit d'exploitation ;
 2. Crédit d'investissement ;
 3. Crédit par signature.

1.3.2.3 Les opérations financières

La banque intervient souvent pour conclure des opérations financières, soit pour le compte de ses clients moyennant une rémunération qui est matérialisée par des commissions sur l'opération elle-même, soit pour son propre compte.

En général il est recensé les opérations financières suivantes :

- L'émission d'obligations et leurs négociations ;
- L'émission d'actions et leurs négociations ;
- Les opérations de changes entre les différentes devises ;
- Les opérations de placements ainsi que la gestion et le suivi d'un portefeuille de la valeur pour le compte de sa clientèle et /ou pour son propre compte.

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

1.3.2.4 Les opérations de trésorerie

L'activité de la banque est basée sur la monnaie dont les mouvements sont de différents sens. C'est pour ces raisons que la notion de trésorerie est fondamentale dans son activité et sa gestion. Ainsi elle se trouve sollicitée par ses clients pour le recouvrement de valeur au niveau national et international. Afin de prendre les opérations de trésorerie au sens large, il faut inclure les opérations effectuées par la banque au niveau des marchés monétaires en tant qu'offreurs ou demandeurs de fonds.

1.3.3 Le taux de bancarisation

La bancarisation définit le processus d'appropriation et l'utilisation de services bancaires par la population et renseigne sur l'implication du secteur bancaire dans les rouages de l'économie. Elle demeure tributaire de facteurs structurels tels que le niveau de développement économique et éducatif, la part de la population active occupée et la confiance du public.

1.3.3.1 Le taux de bancarisation ou le taux de pénétration des services bancaires

Le taux de bancarisation (*TB*) représentant la part de la population qui détient un compte en banque, donne une information brute sur le nombre de personnes disposant d'un compte en banque ou dans une institution sans aucun autre renseignement sur la nature et l'utilisation effective de compte.¹⁴

Ce qui concerne la notion de compte en banque, certains pays mesure le taux de bancarisation avec l'intégration des comptes CCP (*comptes courants postaux*), les comptes de la CNE (*caisse d'épargne nationale*) et même les comptes ouverts auprès du Trésor.

Il existe une corrélation positive forte entre le taux de bancarisation et le PIB par habitant. D'une façon générale, Le taux de bancarisation est élevé pour les pays développés, bas ou très bas pour les pays en développement. Par exemple, en France, il est estimé à 99 %. Par contre, les pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (*UEMOA*) traduisant un état de faible bancarisation généralisée à un taux de 3,4%.¹⁵

Le taux de bancarisation est calculé par rapport aux ménages, aux adultes et aux actifs. C'est pourquoi nous devons définir l'impact de chaque catégorie de la population sur ce taux.

¹⁴<http://www.africmemoire.com/part.3-chapitre-premier-revue-de-la-litterature-808.html>consulté le 15/01/2021.

¹⁵ Gérard Tchouassi et Suzy Flore Tamchap : « *Influence des réformes bancaires et micro-financières sur le taux de bancarisation dans la zone BEAC* », Université of Yaoundé II. p.07.

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

1.3.3.1.1 Le taux de bancarisation des ménages

Le taux de bancarisation des ménages représente la proportion des ménages ayant au minimum un compte bancaire.¹⁶ Celui-ci constitue une assurance de bancarisation des revenus. Ajoutant à cela, les moyens de paiements scripturaux (*chèques, virements, cartes...*) qui peuvent être utilisés conjointement par les membres d'un ménage. Le principe de solidarité familiale est la base de cette approche. On trouve dans certains pays d'Afrique et d'Asie, comme base d'appréciation du taux de bancarisation ; un compte bancaire par ménage.

Cette approche sous estime l'effet de l'individualisme lié au développement économique notamment dans les pays occidentaux, où il est illusoire de considérer qu'un seul compte peut servir aux besoins financiers de tout un ménage. La bancarisation individuelle est influencée par le désir d'indépendance financière entre les membres d'un ménage.

1.3.3.1.2 Le taux de bancarisation des adultes

Le taux de bancarisation des adultes représente la proportion des adultes disposant d'un compte en banque.¹⁷ Dans une même famille, on peut trouver plusieurs adultes qui disposent d'un compte bancaire personnel sans passer par un conjoint ou un parent.

Donc, il s'agit de mesurer le niveau d'appropriation et d'utilisation des services bancaires par rapport aux besoins des personnes potentiellement en âge de travailler. Cet indicateur est plus proche de la réalité en matière de mesure des besoins de massification des services bancaires.

1.3.3.1.3 Le taux de bancarisation des actifs

Le taux de bancarisation des actifs représentent la part des actifs qui dispose d'un compte en banque.¹⁸ Cet indicateur traduit la part réelle du besoin en services bancaires qui est satisfaite. Une personne, économiquement, active est susceptible d'avoir besoin d'un compte bancaire.

A titre d'exemple, dans les pays développés (*PD*), il s'agit d'une nécessité quasi absolue. La bancarisation des salaires et des revenus sociaux décidée par la loi dans certains pays a mis le compte au centre de la vie économique. Même dans les pays anglo-saxons, où le salaire peut être perçu hors banque, la satisfaction des besoins de consommation nécessite la possession d'un compte bancaire.

¹⁶ GANSINHOUNDE AJ., « *comparaison des niveaux de bancarisation dans le monde : situation de l'UEMOA et de la CEMAC* » 2008. p.6.

¹⁷ *Idem.* P.7.

¹⁸ <http://www.africmemoire.com/part.3-chapitre-premier-revue-de-la-litterature-808.html> consulté le 15/01/2021.

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

Par contre, dans les pays en développement (*PED*), la prédominance du secteur informel et le très faible niveau de bancarisation rendent le compte bancaire moins indispensable et même optionnel dans la vie active.

1.3.3.2 La part du secteur bancaire dans le crédit à l'économie

La part du secteur bancaire dans le crédit à l'économie est un indicateur produit par la Banque Mondiale qui mesure, en pourcentage de PIB, le volume brut de crédit bancaire accordé à tous les secteurs d'activités et la position nette du gouvernement. Elle ne donne aucune information sur la qualité du crédit distribué.¹⁹

L'information guidée par cet indicateur est différente entre les pays développés où les marchés financiers prennent de l'ampleur dans le financement de l'économie, et les pays en développement où le marché financier est encore à l'état embryonnaire. Les banques occupent une place importante dans le financement de l'économie dans tout les pays. Elles jouent un rôle primordial dans la collecte de ressources financières ainsi que dans la satisfaction des besoins de financement, et ce, en défaveur de la croissance des marchés financiers.

Le crédit bancaire peut être influencé par trois contraintes fondamentales à savoir :

- Les contraintes réglementaires et la politique monétaire ;
- Le développement des acteurs concurrentiels et la finance directe ;
- Les financements informels.²⁰

¹⁹GANSINHOUNDE-A-J : « *Les déterminants de la faible bancarisation dans l'UEMOA* », Université polytechnique du Bénin, Master Banque Finance. P.3.

²⁰*Idem.*

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

Section02 : L'effet des crises sur le secteur bancaire

Le terme crise financière s'emploie pour désigner un ensemble assez large qui inclut notamment les crises du change, les crises bancaires et les crises boursières récurrentes dans l'histoire.

2.1 Généralités sur les crises financières

L'instabilité financière survie lorsque des chocs sur les systèmes financiers interfèrent avec des flux d'information, empêchant le système financier de réaliser sa fonction de guide des fonds vers les opportunités d'investissement productif. En effet, si l'instabilité financière est suffisamment importante, elle peut mener à un quasi effondrement du fonctionnement des marchés financiers, une situation qui est alors qualifiée de crise financière.

2.1.1 Comprendre les crises financières

Les crises financières sont nombreuses et dues parfois à un excès qui est le plus souvent de liquidité. Pour mieux les comprendre nous allons définir en quoi consiste la crise financière et ses différentes catégories.

2.1.1.1 Définition et typologie des crises financières

Selon les experts du Fonds Monétaire International (FMI) : « *la crise est toute période consécutive de trois trimestres à croissance négative ou décroissance* ». ²¹

Les crises bancaires et les crises boursières qui sont distinguées comme suit :

2.1.1.1.1 Crise de change

La crise de change dite crise de la balance des paiements est une crise due aux changes animés par la valeur de monnaie. Ces changes de valeur minent l'effet de la monnaie en tant que réserve de valeur.

Les crises de change sont plus souvent accompagnées par des attaques spéculatives sur la monnaie qui apparaissent surtout en régime de change fixe. Les gouvernements détournent ces attaques le plus souvent en satisfaisant la demande excessive par leurs réserves ou réserves en devises étrangères. Par le système de paiement, une crise interne (*surtout dans les pays développés*) peut facilement se traduire en une crise mondiale.

Les années 90 auront vu se multiplier des crises de change, constituées de brusques variations des taux de change, accompagnées de pertes massives de réserves en devises et se traduisant par une forte dévaluation ou par le flottement d'une monnaie, en situation d'ancrage, ou bien par une dépréciation violente et subite en situation de flottement impur.

²¹BARROS, Tonhy, « *La crise financière internationale 2008-2009 face a l'économie congolaise* » Université William Booth (U.W.B), 2011.

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

2.1.1.1.2 Crise boursière

Les crises boursières aussi nommées Krach du marché spéculatif désignent un effondrement brutal et spectaculaire des cours des actions cotées en bourse et plus généralement des valeurs mobilières sur un marché financier. En général, le terme crises boursières est utilisé lorsque les cours baissent de plus de 20% en quelques jours.²²

Le phénomène peut être amplifié par l'usage de l'informatique dans les transactions boursières, cependant plusieurs krachs boursières ont eu lieu : en 1929 le jeudi noir à Wall Streets, New-York.

2.1.1.1.3 Crise bancaire

Une crise bancaire est une situation d'i liquidités qui frappe les banques, ces dernières n'arrivent pas à payer les dépôts de leurs clients. La plupart des banques aujourd'hui pratiquent « *fraction al reserve banking* » d'où, seulement une fraction des dépôts est disponible dans les coffres.

Lors d'une crise bancaire, la spéculation d'un manque de liquidités se développe en une masse des retraits. Les dépôts des clients sont divisés en liquidité, titres et emprunts. Donc lorsqu'on assiste aux retraits en masse, les banques sont censées vendre leurs titres à perte pour pouvoir rembourser leurs clients. Au niveau des emprunts, une banque peut convoquer les emprunteurs avant les dates d'échéance mais cela conduit aux non-paiements, ralentissement voire arrêts de l'activité économique dont les conséquences sont la baisse de production qui implique la perte d'emplois.²³

2.1.2 Phénomène de contagion

Une crise financière peut concerner seulement quelques pays, où, initiée dans un pays, peut s'étendre par contagion et devenir internationale et ralentit ainsi l'économie mondiale ; les crises financières des années 1990 ont toutes donné lieu à un processus de contagion. Nous pouvons citer deux (03) catégories des canaux de transmission des crises financières.

2.1.2.1 Le commerce international

La dépréciation de la monnaie d'une économie engendre des pertes de compétitivité pour ses principaux partenaires commerciaux, les incitants à effectuer des dévaluations compétitives.

²²Elie NJOUMENE, « *les répercussions de la crise financière international sur les pays émergents* ». EconomicsSchool of Louvain, 2009, sur : [http:// www.Memoireenligne.fr](http://www.Memoireenligne.fr). Consulté le 28/11/2020.

²³HABOU, Issa, « *Impact de la crise financière internationale sur l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)* » Université Sidi Mohamed Ben Abdallah Fès Maroc - Licence en sciences économiques et gestion 2009.

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

2.1.2.2 La similarité macroéconomique

Une crise de change est un krach boursier, elle peut se transmettre à des économies qui ont des caractéristiques macroéconomiques voisines. Si la contagion des crises est brutale, rapide et difficile à prévoir, elle ne serait pas pour autant aléatoire et indiscriminée.

2.1.2.3 Le comportement des investisseurs internationaux

Ce dernier mécanisme correspond à la contagion au sens strict du terme qui désigne un changement brutal d'opinions des investisseurs à la suite d'un choc quelconque à propos du rendement escompté de leurs investissements, d'où un retrait massif et non discriminé des capitaux placés dans les marchés émergents.²⁴

2.2 Quelques crises historiques

Les crises financières se sont multipliées et répétées mais se sont aussi amplifiées et augmentées leurs volume de gravité, quelle que soit leur nature, la plupart de ces crises restent difficiles à prévoir, et même leur interprétation après coup est sujette à débats.²⁵

Elles ont rendu les banques et l'ensemble des institutions financières plus vulnérables aux chocs macroéconomiques.

2.2.1 Le « jeudi noir » et la crise de 1929

Au lendemain de la première guerre mondiale, les Etats-Unis ont connu l'une des plus graves crises économiques de l'Histoire, c'est le krach de 1929 ou Jeudi noir. C'est une crise boursière qui se déroula à la bourse de New York entre les 24 et 29 octobre 1929. Le krach de 1929 est la conséquence de la spéculation boursière.

En octobre 1929, de fortes prises de bénéfices, une hausse des taux d'intérêt et des appels de marge entraînent la baisse des cours. Le jeudi 24 octobre, les cours s'effondrent (-22 %²⁶ sur le Dow Jones à la mi-journée). Les petits épargnants se bousculent à Wall Street pour y brader leurs actions. Des investisseurs institutionnels interviennent massivement pour soutenir les cours, et l'indice termine en baisse de 2,1 % seulement sur un volume, colossal pour l'époque, de 12,9 millions d'actions échangées.

Le lendemain et les jours qui suivent, l'effondrement du marché reprend et ruine. Puis la situation se stabilise à un niveau très bas. Entre 1929 et 1932, la production industrielle américaine diminue de près de la moitié. Le chômage explose : en 1933, un quart de la main-d'œuvre disponible est sans travail. Au total, 4 000 banques font faillite dans l'année parce que nul ne veut les soutenir.

²⁴ Jean-Pierre Allegret et Pascal Le Merrer, « *Economie de la mondialisation* », éditions De Boeck.Bruxelles, 2007, p 28.

²⁵BOYER R.M Dehove et .D Plihon, « *Les crises financières* », conseil d'analyse économique, 2004, p.7.

²⁶MAURISE A, « *crise mondiale d'aujourd'hui* », Clément Juglar, 1999, p13.

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

Une crise économique, la panique gagne le monde entier. Chaque pays cherche son salut dans des mesures de protection nationale, dévaluant sa monnaie pour améliorer la compétitivité de ses exportations et réduire son déficit commercial.

2.2.2 Les crises contemporaines

La période contemporaine a été le théâtre d'une multitude de crises. Certaines études estiment d'ailleurs que les années consécutives à la seconde guerre mondiale, les « *Trente glorieuses* » en quelque sorte, ont été relativement épargnées, mais que la fréquence des crises s'est accrue depuis les années 1970, marquées par l'effondrement du système de BrettonWoods.

2.2.2.1 Le krach d'octobre 1987

La Bourse de New York connaît une hausse depuis le deuxième trimestre 1982. Depuis cette date, l'indice Dow Jones a triplé. Puis, à partir du 25 août 1987, le mouvement est remis en cause. La Bourse devient plus volatile et les cours connaissent une baisse.

Un premier coup de semonce est donné le 19 octobre 1987 à Wall Street: à la suite d'un déficit commercial important des États-Unis et d'un relèvement des taux directeurs de la Bundesbank, le Dow Jones perd 22,6 % en une journée; les autres places boursières chutent également dans la même journée : c'est le premier krach de l'ère informatique. Le 2 novembre 1987, Time Magazine fait sa couverture sur: « *La panique s'empare du monde* ». ²⁷

2.2.2.2 Crise japonaise du tournant des années 1980-1990

Dans les années 1980, le Japon est donné comme l'économie qui va conquérir la planète. La spéculation bat son plein, la bourse s'envole : en trois ans, l'indice Nikkei passe de 13 000 à plus de 39 000 fin 1989. Les prix de l'immobilier grimpent en flèche.²⁸

Avec le début de la libéralisation, les banques se sont lancées dans de nouvelles opérations, plus rémunératrices, mais plus dangereuses lorsqu'elles finançaient le keiretsu.

À la fin des années 1980, l'inflation refait son apparition. La banque centrale du Japon monte ses taux et toute la belle mécanique se grippe. Le crédit coule moins facilement. Le prix des actifs va s'effondrer, notamment celui de l'immobilier. La chute de la Bourse est vertigineuse : d'un sommet à 39 000 environ fin 1989, l'indice Nikkei tombe à environ 14 300 en août 1992²⁹. Il a fallu attendre 1998 pour que le système bancaire soit sauvé, grâce aux fonds publics.

²⁷ JACQUES A., « *la crise et après* », Paris, Fayard, 2009, p36.

²⁸ Olivier L., « *comprendre les crises financières* », EYROLLES PRATIQUES, Paris, 2009, p.40.

²⁹ *Idem*, p.41.

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

La croissance japonaise ne dépassera pas 1% l'an en moyenne sur toute la décennie 1990, malgré des taux d'intérêt très bas. Si bas que l'épargne japonaise ira se placer ailleurs.

2.3 Origines des crises

Très souvent, nous expliquons la crise par des dérèglements, par des dysfonctionnements, ou par de mauvaises incitations. Il faut donc examiner non seulement les causes immédiates de la tourmente financière, mais ce qui est à son fondement même : l'écart insensé qui s'est creusé depuis trente ans entre la sphère financière et l'économie réelle, lui-même trouvant sa source dans les processus de libéralisation des marchés monétaires et financiers.³⁰

2.3.1. Libéralisation financière et régime de change

L'effondrement du système monétaire international de BrettonWoods (*entre 1971 et 1973*) conduit en 1976 au second amendement des statuts du Fonds monétaire international (FMI). Dans un tel contexte, les contrôles des mouvements de capitaux perdent leur intérêt, car le flottement des monnaies introduit une marge de manœuvre complémentaire pour gérer les déséquilibres potentiels de la balance des paiements. C'est avec le souci de préserver la stabilité des taux de changes que la mobilité des capitaux ne fait pas bon ménage, selon le fameux «*triangle de Mendell* »³¹, à savoir l'incompatibilité de la mobilité parfaite des capitaux, de la fixité des taux de changes, et de l'autonomie des politiques monétaires au niveau national.

Cependant l'acceptation du flottement des changes ouvre la voie à la suppression des barrières réglementaires, à un moment où nombre d'économistes, notamment ceux de l'école de Chicago, recommandent précisément le flottement des taux de changes et la liberté de mouvements des capitaux susceptible de conduire à une meilleure allocation de l'épargne mondiale.³²

2.3.2. Innovation financière et progrès technique.

L'innovation financière connaît dans les années 1980 un développement fulgurant, élargissant considérablement le menu d'instruments financiers à la disposition des acteurs, investisseurs, spéculateurs ou trésoriers d'entreprises. L'innovation financière permet de décomposer le risque en plusieurs composants et d'échanger ces composants sur les marchés. Elle contribue à mettre ainsi en correspondance, pour les différents agents, le risque désiré et le risque effectivement pris.

³⁰François MORIN, « *La crise financière, une crise de la globalisation et la libéralisation des marchés* », le colloque international de Bejaia, 2009, p.p 3-4.

³¹*Idem.*

³²Pierre Jacquet, « *Deux décennies de mondialisation financière* », Article pour PE, août 1999.

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

Elle facilite donc l'activité économique et l'allocation des ressources.

Elle conduit, cependant, à une complexification croissante des transactions financières et des canaux de prise de risque, posant aux autorités de réglementation et de supervision, qu'elles soient publiques ou privées au sein des grands groupes, des problèmes considérables de suivi et d'analyse des risques, mais aussi de définition des modalités de réglementation, de contrôle et d'intervention.³³

2.3.3. Le mouvement de déréglementation

La déréglementation procure davantage de liberté aux différents intervenants sur le marché, autorise un vaste menu de transactions et repose sur la notion d'un contrôle moins intrusif. La dialectique réglementation / innovation, suivant laquelle l'innovation répond à la réglementation existante, la rend désuète et conduit à la « *déréglementation* » qui apparaît comme une constante dans l'évolution historique des marchés financiers.³⁴

Elle rend difficile tout exercice qui consisterait à juger si les mouvements observés sont dus aux décisions des gouvernements ou à la dynamique des marchés. De nombreux pays en développement ont également considérablement libéralisé leurs marchés financiers, notamment dans le but d'attirer les investissements étrangers. La littérature économique s'est également penchée, au début des années 90, sur le rôle du développement de la finance dans le processus de croissance.

³³Herring et Litan, Bryant, « *Histoire de la déréglementation financière* », Documentation française, France, 2000, p.p 144-147.

³⁴*Idem*, p.p. 150-151.

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

Section 03 : Les risques liés à l'activité bancaire

Plusieurs classifications des risques spécifiques encourus par les banques ont été souvent retenues par la doctrine, celles qui distinguent les risques pris (*risques de marché*) de ceux subis (*risques de crédit*) par les établissements des crédits, et celles qui distinguent les risques purement financiers de ceux opérationnels.

Cette classification ci-dessus paraît, à notre avis, plus complète, couvre l'ensemble des risques majeurs de l'activité bancaire qui pourront avoir soit un impact direct (*pour les risques financiers*) ou indirect (*pour les risques opérationnels*) sur la situation financière des banques.

Dans la catégorie des risques financiers on relève le risque de crédit, celui de taux, celui de liquidité, celui de marché et enfin de solvabilité.³⁵

3.1 Le risque de crédit

Le risque de crédit est à la fois le plus dangereux et le plus courant pour une banque ; il s'agit du non-respect par un client de son engagement financier, à savoir dans la majorité des cas, le remboursement d'un prêt.

Les événements qui peuvent amener un emprunteur à ne pas honorer ses engagements sont multiples :

- Une malhonnêteté évidente (*escroquerie, abus de confiance*);
- Un cas de force majeure : ceci est notamment le cas en ce qui concerne les crédits accordés à des emprunteurs étrangers qui peuvent être confrontés à des risques de guerre, de révolution, de catastrophes naturelles ou de non-transfert ;
- Le plus souvent, la cause du non-remboursement est à rechercher dans une défaillance économique ou financière involontaire des débiteurs.³⁶

L'une des solutions préconisées pour limiter la portée de ce type de risque réside dans une bonne appréciation préalable de ce dernier, dans la limitation et la division des engagements pris sur un même emprunteur et dans la recherche d'éventuelles garanties.

3.2 Le risque de taux

Ce type de risque a pour origine l'activité même d'un établissement de crédit qui consiste à réaliser des prêts et à y adosser une collecte. Le risque de taux apparaît lorsque le coût des ressources devient supérieur au rendement des emplois.

Ce risque ne se matérialise jamais lors de la réalisation du crédit, car à un instant donné il serait absurde qu'un établissement prête à un taux inférieur au coût de sa collecte. Le

³⁵JoelBessis, « *gestion des risques et gestion actif-passif des banques* », édition Dalloz, 1995, p.p12-13.

³⁶*Idem*, p.p14-15.

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

risque de taux ne peut donc apparaître que lorsque les emprunteurs (*les déposants*) viennent rembourser (*se faire rembourser*) leurs prêts (*leurs placements*) par anticipation. Dans ce cas, l'adossé prévu à l'origine disparaît.

Or, dans la réalité l'adossé parfait ne peut exister puisque la fonction principale des institutions financières est de transformer des ressources, le plus souvent à court terme, en emplois à long terme.

Pour qu'une banque évite d'avoir une trop grande exposition au risque de taux, il est souhaitable qu'elle limite son risque de transformation, c'est à dire, qu'elle s'efforce d'adosser au mieux la durée de ses emplois avec celle de ses ressources.

3.3 Le risque de liquidité

Comme toute entité juridique, un établissement de crédit doit pouvoir faire face à ses engagements. Pour cela, il doit être en mesure de parer à tout moment aux décaissements éventuels de sa clientèle. S'il en est incapable, il court un risque de liquidité.

Un établissement de crédit, qui souhaite éviter cette situation, doit conserver une partie significative de ses emplois à court terme, afin de pouvoir les récupérer à tout moment pour faire face aux retraits de sa clientèle. Conserver la liquidité de ses emplois revient donc à éviter leur trop grande immobilisation, ce qui permet de comprendre l'analogie existante entre risque de liquidité et risque d'immobilisation.

3.4 Le risque de marché

La fonction principale des banques sur les marchés (*financier, de devises...*) est d'intervenir pour le compte de sa clientèle. Dans ce cas, l'activité de l'Etablissement est « *transparente* » et ne fait courir aucun risque à celui-ci (*hormis un risque de non-paiement de son propre client*).

Néanmoins, il serait impensable qu'un établissement de crédit ne profite pas de la technicité de ses collaborateurs pour réaliser des opérations pour son propre compte. Il ouvre alors des positions dont le débouclage peut se révéler gagnant.³⁷

Cette recherche de profit supplémentaire ne doit pas faire courir de risques excessifs. Il s'agira donc, pour chaque établissement, de fixer des règles de fonctionnement et des limites strictes, mais aussi d'en assurer un contrôle périodique et rigoureux. La notion de risque de marché regroupe donc différents types de risques (*change, cours, livraison*).

³⁷Joel Bessis, « *gestion des risques et gestion actif-passif des banques* » Op.cit, p.16.

3.5 Le risque de solvabilité

Si le risque de contrepartie désigne le risque de dégradation de la solvabilité des contreparties et non pas de l'établissement prêteur, le risque de solvabilité se manifeste pour un établissement à travers l'absence de fonds propres suffisants pour absorber des pertes éventuelles.

Ce risque résulte du montant des fonds propres disponibles d'une part, et des risques encourus d'autre part.

La réglementation prudentielle fixe des seuils minimaux de fonds propres en fonction des risques auxquels les établissements sont exposés.

3.6 Risque de la faillite : (*cas de la crise des subprimes*)

L'effet de l'innovation financière ainsi que la mondialisation s'est retourné sur le système financier international. La déréglementation des marchés financiers a stimulé différents établissements financiers à créer des nouveaux produits et d'exercer tous les métiers de la finance, ce qui a provoqué des problèmes récents à l'échelle mondiale pouvant même conduire à l'apparition des crises. Tel que le cas de la crise « *subprimes* ».

On est en effet passé d'un problème de marché (*les subprimes et leur diffusion via les produits structurés*) à une crise financière (*le marché des refinancements à court terme*) puis à une crise bancaire, laquelle a eu, à son tour, des répercussions macroéconomiques en se propageant aux différents marchés mondiaux et à l'économie réelle.

3.6.1 La naissance de la crise des subprimes.

La crise des subprimes a débuté avec les difficultés rencontrées par les ménages américains à faible revenu pour rembourser les crédits qui leur avaient été consentis pour l'achat de leur logement.

3.6.1.1 Les crédits immobiliers hypothécaires à risque élevés ; les « subprimes »

Les subprimes sont des prêts immobiliers, à taux variables et intérêts élevés, accordés aux Etats-Unis à des ménages aux revenus modestes. Dans le cas où ces ménages n'auraient plus les moyens de rembourser leurs crédits, la maison achetée avec serait saisie par la banque.

Ces crédits sont donc en théorie sûr pour les banques, tant que les prix de l'immobilier sont en augmentation régulière, malgré le risque de solvabilité des emprunteurs. Ce type de crédit a eu un tel succès qu'il représentait 24%³⁸des nouveaux crédits immobiliers octroyés en 2006.

³⁸Http : // www.economie.trader-finance.fr.Consulté le 30/01/2021.

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

En outre, à partir de 2007, pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les prix de l'immobilier baissent. Cette baisse, qui n'avait pas été anticipée, provoque de nombreuses faillites parmi les organismes de crédit qui avaient délivré des subprimes. En effet, ces organismes se remboursent, en cas de défaut sur un prêt, en vendant le bien immobilier. Cette baisse provoque également des faillites nombreuses parmi les investissements qui spéculaient sur ces mêmes prêts hypothécaires à risque.³⁹

Enfin, la crise s'étendit au reste du monde, dans un contexte de contagion, à l'ensemble des acteurs économiques en raison de la titrisation⁴⁰, lorsque les banques qui finançaient les fonds d'investissement, lesquels avaient fait faillite, refusèrent de se prêter de l'argent de peur qu'elles ne détiennent des liquidités « toxiques ».

Ces prises de position sont à l'origine de la crise financière mondiale de 2007 qui déboucha sur la crise bancaire et financière de l'automne 2008, entraînant le monde dans la suivantes. La crise des subprimes a instauré une méfiance envers les créances titrisées comprenant une partie de ces crédits.⁴¹

3.7 Les risques liés aux NTIC

L'utilisation des Nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) génère des impacts considérables sur les relations sociales à travers la diminution du contact physique entre les acteurs et l'individualisation des démarches de travail ce qui peut entraîner un certain isolement du personnel, elles ne procurent pas seulement des avantages, mais elles impliquent également des limites ou bien des risques qui l'entravent⁴². Parmi ces limites on cite :

- L'apparition des blogset le partage du contenu avec les internautes, toute modification sur un domaine donné pousse l'entreprise ou la banque à faire des efforts financiers lourds et une modification de l'offre produits/services plus marquée dans le but de garder une longueur d'avance sur les concurrents, c'est l' « *exposition à la concurrence* » ;⁴³
- Un risque qu'on peut dire qu'il n'est pas important mais reste tout de même notable à mentionner et qui concerne la confidentialité et la sécurité des données de l'entreprise, autrement dit le risque de pillage et le piratage des données (*exportation au pillage*) ;

³⁹ Paul Jorion, « *la crise des subprimes au séisme financier planétaires* », 2008, P.p9-10.

⁴⁰ *Idem*.

⁴¹ *Idem*, p.13.

⁴² Fatou FOFANA, Michel TUON, Mohamed SIDIBE, « *L'impact des nouvelles technologie de l'information et du numérique sur l'évolution des banques* », p.7.

⁴³ *Idem*, p. 8.

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

- D'un côté, ces outils (*technologie de l'information et de communication*) font augmenter la réactivité de l'entreprise mais de l'autre côté, il ya un risque d'une baisse de la productivité et de son rendement par la rédaction excessive de courriers et de message électronique et l'alimentation de différents outils de l'entreprise.

Chapitre I :L'impact des crises financières sur l'activité bancaire

Conclusion du chapitre

De ce qui précède, on a décelé que la crise qui né dans un coin dans le monde peut s'éparpiller par divers mécanismes « *effet papillon* » aux autres parties. La crise immobilière est ainsi une crise financière systémique et mondiale caractérisée par la détérioration des critères de crédit, une dépréciation des prix des immobiliers et des titres ainsi que par un manque de fonds propres bancaires d'où une ruée bancaire de certaines banques.

L'espace des technologies de l'information et de communication (TIC) reste en évolution, ce qui est dû aux mises à jour liées à ces technologies. Les Technologies d'information et de communication TIC ont une place importante sur presque tous les aspects de notre vie quotidienne et il devient très malgré les risques liées à ces dernières.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

Introduction

Le système bancaire algérien est le produit d'un processus qui s'est réalisé en plusieurs étapes. Après l'indépendance, l'Algérie a opté en premier lieu, à la récupération de sa souveraineté monétaire par la création du Dinars Algérien. De nombreuses réformes ont été engagées en vue de mettre en place une économie nationale. La mise en place de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit est venu par la suite pour mettre fin à toute ingérence administratif de l'endettement et de l'inflation, un processus de déréglementation qui constitue la création d'un nouveau système.

Le recours de l'Algérie vers l'économie de marché l'a incité à adopter les nouvelles mesures des pays développés dans le but de garantir l'efficacité et la rapidité des opérations bancaires à travers la mise en place de deux système majeurs et le lancement de la monétique.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

Section 1 : Evolution du système bancaire algérien

Dès l'indépendance de nombreuses réformes ont été mises en place ayant pour but le recours vers l'économie de marché.

2.1 Réforme du système bancaire algérien de 1990

Parmi les réformes les plus importantes qui ont marqué le système bancaire Algérien, la loi 90-10 qui constitue le départ d'une nouvelle organisation du système bancaire.

2.1.1 Promulgation de La loi 90-10 du 14 Avril 1990 sur la monnaie et le crédit (LMC)

La loi sur la monnaie et le crédit est promulguée en avril 1990.Cette loi constitue un nouveau dispositif législatif de soutien aux réformes économiques engagées dès la décennie 80, dans laquelle la Banque Centrale (BC) et les intermédiaires financiers sont appelés à évaluer, apporter des aménagements importants dans l'organisation et le fonctionnement du système bancaire.

Cette loi a été élaborée sur la base du principe de l'indépendance de la Banque Centrale (BC) par rapport au pouvoir exécutif qui se manifeste principalement par la création d'un nouvel organe, qui joue à la fois le rôle d'autorité monétaire et de conseil d'administration de la BanqueCentrale (BC).

Ainsi, ce dispositif fixe également de nouvelles règles qui concernent la création des banques, l'organisation et la gestion de l'intermédiation financière bancaire. Elle prévoit un instrument de contrôle et de supervision du système bancaire.¹

Cette loi vise plusieurs objectifs on peut citer :

- La réhabilitation du rôle de la banque centrale d'Algérie dans la gestion de la monnaie et le crédit ;
- Le privilège d'émettre sur le territoire national des billets de banques et des pièces de monnaie métallique appartenant à l'Etat;²
- L'unité monétaire de la république algérienne démocratique et populaire est le Dinars Algérien(DA)³, en réglementant rigoureusement les mécanismes de création monétaire;
- Aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie. La loi protège les déposants et l'égalité de tous devant les produits offerts par les banques et l'introduction de nouveau produits financiers;
- Déspecialiser les banques et clarifier leur missions : cependant, il est envisagé de ne

¹ MEHTAL Nora, MAZARI Malika « *La modernisation du système bancaire Algérien, évolutions et perspectives* », mémoire de licence, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2008, p.41.

²Voir article 04de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et le crédit.

³Voir article 01 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et le crédit.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

plus soumettre les banques au principe de « *spécialisation* » comme ce fut le cas avant, pour les pousser à innover en matière de produits bancaires.

2.1.2 La nouvelle organisation du système bancaire

L'organisation du système bancaire Algérien s'est traduite au niveau interne, externe :

2.1.2.1 Au plan interne

La loi 90-10, nous permet de déterminer les différents éléments qui composent l'ensemble du système bancaire depuis 1990, selon la nouvelle loi, deux éléments caractérisent le système financier Algérien :

2.1.2.1.1 Une autonomie plus large et un domaine d'intervention vaste du système financier

En effet, l'autonomie est accordée à la Banque Centrale d'Algérie (BCA) et de nouvelles obligations viennent apparaître tel que la codification des opérations de banque et du crédit, l'organisation, le contrôle et l'orientation des marchés monétaires et financiers, la gestion de la dette extérieure, le contrôle des changes, la convertibilité du Dinar...etc. ainsi une autonomie des banques et établissements financiers qui se constituent selon la nouvelle loi sous forme de SPA (*société par action*).

2.1.2.1.2 Les nouveaux organes de dynamisation et d'encadrement du système financier

La loi 90-10 a également apportée une autre innovation sur le plan institutionnel. En effet, on a cinq nouveaux organes dépendants de la banque centrale (BC).

2.1.2.1.2.1 Le conseil de la monnaie et du crédit CMC

La banque centrale(BC) est gérée par le « *conseil de la monnaie et le crédit* », organe composé de sept personnes dont le gouverneur et les trois vice-gouverneurs, de trois fonctionnaires, du grade le plus élevé de la banque centrale(BC).⁴ Cet organe joue un double rôle de conseil d'administration et d'autorité monétaire.

2.1.2.1.2.2 La commission bancaire

C'est un organe de surveillance chargée de l'application de la réglementation bancaire. Cette commission a pour rôle principal le contrôle des banques et des établissements financiers sur pièce et sur place et de veiller au respect de la réglementation.⁵

⁴Voir article 32 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et le crédit.

⁵ Voir le rapport de la banque d'Algérie : Présentation de la banque d'Algérie, <http://www.bank-ofalgeria.dz/present.htm>.consulté le 29/01/2021.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

2.1.2.1.2.3 La centrale des risques

C'est un organe qui assure la liquidité et la solvabilité des institutions financières. Son rôle consiste à prévenir les risques d'une mauvaise affectation des crédits bancaires qui peuvent mettre en péril la solvabilité et la liquidité des banques, comme il vérifie en continu le respect des ratios de couverture du risque.

2.1.2.1.2.4 La chambre de compensation

C'est le lieu réservé dans la banque d'Algérie où se rencontrent les représentants, les responsables ou les dirigeants des banques et des établissements financiers pour effectuer les opérations de compensations en vue de faciliter à ces adhérents par compensation journalière entre eux, les règlements des soldes et tous les moyens de paiement scripturaux ou électronique qu'ils détiennent chaque jour les uns sur les autres.

2.1.2.1.2.5 L'association des banques et des établissements financiers (ABEF)

Les institutions du secteur bancaire ont procédé à la création de l'ABEF, dans laquelle elles sont chargées de la représentation des intérêts collectifs de ses membres, de l'information de ses adhérents et du public.⁶

2.1.2.2 Au plan extérieur

La loi 90-10 a introduit deux grandes innovations au plan extérieur :

2.1.2.2.1 La possibilité d'établissement des banques étrangères en Algérie

Le conseil de la monnaie et du crédit (CMC) offre la possibilité pour les banques et les établissements étrangers de s'établir en Algérie selon certaines conditions de fonctionnement dictées par les pouvoirs publics.

2.1.2.2.2 La possibilité de transfert de capitaux dans les deux sens et la définition du système de change

Les résidents algériens et non-résidents étrangers ont désormais la possibilité de transférer des capitaux dans les conditions suivantes :

- S'agissant des non-résidents, ils sont autorisés à transférer les capitaux en Algérie pour financer toutes activités économiques non réservées à l'Etat ou à toute personne morale ;
- S'agissant des résidents algériens, ils sont autorisés à transférer des capitaux à l'étranger pour assurer le financement d'activités complémentaires à leurs activités des biens et services en Algérie.⁷

⁶Voir article 142 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et le crédit.

⁷ BENSIDER Djamel, BOUAOUD Rachid. « Réforme du système bancaire Algérien » mémoire de licence, université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, 2008, p.20.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

2.2 Différentes étapes de l'évolution du système bancaire algérien après la mise en place de la loi 90/10

Dés la mise en place de la loi 90-10 plusieurs étapes ont suivi l'évolution du système bancaire Algérien.

2.2.1 Le système bancaire et la contrainte extérieure (1990-1993)

Durant cette période, l'évolution du système bancaire national, et en général, celle de l'économie dans son ensemble, va être hypothéquée par les contraintes extérieures « *FMI* » à savoir du domaine de la politique monétaire et du taux de change aussi le domaine de financement bancaire de l'économie.

2.2.2 Le système bancaire et l'ajustement structurel (1994-1998)

Après la crise économique de 1993 la situation financière de l'Algérie l'a mené à demander de l'aide à la Banque Mondiale et au FMI avec qui elle va passer l'accord appuyé par un mécanisme élargi de crédit accompagné d'un accord de rééchelonnement.

Durant cette période L'Algérie va opter pour une nouvelle économie qui est « *l'économie de marché* » et va procéder à différents changements concernant la politique budgétaire et celle du taux de change.

Dans le cadre de l'application de la loi sur la monnaie et le crédit, la Banque d'Algérie a pris un certain nombre de mesures réglementaires pour la promotion d'un marché financier par la création de la Bourse d'Algérie en 1997 où les banques sont censées jouer un rôle important dans les transactions et la négociation des effets de commerces et des valeurs mobilières telles que les actions et les obligations.

2.2.3 Les amendements de la loi sur la monnaie et le crédit de 2001

- La loi 90-10 a été modifiée en mars 2001 à l'ordonnance 01-01 qui prévoit que le gouverneur et les trois vices gouverneurs n'exercent plus leurs fonctions sous la forme de mandat. Ce qui veut dire qu'ils peuvent être démis à tout moment par le président de la république ;
- En modifiant 14 des 215 articles de la loi sur la monnaie et le crédit, le président de la République a mis la main sur le pouvoir de décisions au sein de l'organe directeur de la banque d'Algérie ;
- Les amendements de cette ordonnance l'legislative du 27 Février de l'année 2001 touchent à trois dispositions liées à la banque centrale d'Algérie.

Le 1^{er} concerne le changement du statut du gouverneur et vice-gouverneurs qui ne sont plus couverts par des mandats mais par un décret présidentiel.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

La seconde est la séparation des taches d'administration du reste de ses prérogatives légales (*taux de change, taux de réescompte, réserves en devises, règles prudentielles,...*).

Mais c'est la troisième modification qui influe spectaculairement sur les délibérations du conseil de la monnaie et du crédit, organe stratégique de la banque d'Algérie Enfin en 2001, le système bancaire algérien est composé de 26 banques et établissements financiers publics, privés et mixtes agréés par le conseil de la monnaie et du crédit.⁸

2.2.4 L'ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit

L'ordonnance n°03-11 du 26Aout 2003 relative à la monnaie et le crédit qui a abrogé la loi 90-10.L'article 141 précise que « *les règlements pris dans le cadre de la loi 90/10 modifiée et complétée, sus visée, demeurent en vigueur jusqu'à leur remplacement par des règlements pris en application de la présente ordonnance* ».⁹

Cette dernière a modifié plusieurs articles de la loi 90-10 et les remplacées par ceux donnant plus de devoirs d'ingérence au ministère des finances.

Divers dispositions ont été prises dans le sens d'un renforcement du contrôle de l'institut bancaire par le ministre des finances une situation semble en retrait face à l'autonomie donnée à la banque d'Algérie par les concepteurs de la loi 90-10 d'Avril 1990 modifiée en Mars 2001.¹⁰

⁸Voir l'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi 90-10.

⁹Voir l'ordonnance n°03-11 du 26Aout 2003 modifiant et complétant la loi 90-10.

¹⁰ SI HADJ MOHAND Nacera, SILI Ismaïl. « *La modernisation du système bancaire algérien pour répondre aux exigence de l'économie du marché* », mémoire de licence, UMMTO. Tizi-Ouzou, 2010, p.43.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

Section 2 : Modernisation du système de paiement Algérien

A partir de 2003, l'Algérie dans le but de moderniser son système des paiements interne et externe a élaboré un projet visant surtout à promouvoir l'utilisation des techniques modernes employées dans les pays développés, l'objectif assignés à la modernisation des systèmes de paiement vise l'amélioration des services bancaires de bas au profit de la clientèle, la traçabilité des opérations de paiement et l'amélioration des canaux de transmission de la politique monétaire.

Ce projet consiste en deux volets¹¹ : premièrement le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents dénommé Alegria real time settlements (*ARTS*), deuxièmement le système de paiements de masse dénommé Alegria Télé-Compensation Interbancaire (*ATCI*).

Les attentes de ces systèmes sont prometteuses : dans la mesure où ils contribuent au processus de bancarisation et de modernisation du système bancaire algérien.¹²

2.1 Passage de la compensation manuelle à la télécompensation

Afin de garantir plus de sécurité et de rapidité des opérations bancaires, l'Algérie a modernisé son système de paiement passant de la compensation manuelle vers la télé-compensation.

2.1.1 Les nouveaux systèmes de paiement

La modernisation du système de paiement en Algérie s'articule essentiellement sur les systèmes de paiement de masse et le système de paiement de gros montants.

2.1.1.1 Le système de paiement de gros montant Real Time Gross System (*RTGS*)

C'est le système à règlement brut en temps réel (*RBTR*) en français, et de Real Time Gross Settlements (*RTGS*) en anglais, est fonctionnel depuis le mercredi 8 février 2006.

ARTS est un système de paiement entièrement automatisé où les paiements s'effectuent uniquement par ordre de virement, Ces derniers sont réalisés dans le système en temps réel, les paiements ne sont donc pas compensés¹³, repose principalement sur un fonctionnement en règlement brut, c'est-à-dire que les opérations sont traitées individuellement, en monnaie centrale régi par un règlement du Conseil de la monnaie et du crédit, *ARTS* accepte les paiements par virement d'un montant égal ou supérieur à 1 million

¹¹ Voir le site de la Modernisation du système bancaire algérien : <http://www.transactiondalgerie.com/index.php/actualite/112-modernisation-du-systeme-financier-algerien-le-paiement-a-distance-effectif-avant-la-fin-de-l-annee>, consulté le 15/01/2021.

¹² *Idem*.

¹³ http://www.bank-of-algeria.dz/pdf/chapitre_VI.pdf consulté le 29/09/2017.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

de dinars et des paiements d'un montant inférieur à 1 million de dinars mais dont la clientèle des participants estime qu'ils sont urgents et qu'ils doivent être effectués dans le système ARTS.

Ce système a été réalisé selon les standards internationaux, avec l'assistance de la Banque mondiale notamment en matière de fiabilité et de sécurité des échanges, et mis en place par la Banque d'Algérie qui le gère et l'administre dans le cadre de sa mission de banque des banques, c'est-à-dire que les opérations avec la Banque d'Algérie ainsi que les opérations interbancaires sont traitées exclusivement et de manière automatique dans l'ARTS.¹⁴

L'objectif de ce système est l'utilisation d'une zone et une politique monétaire unique, Supportant une exécution décentralisée des opérations rapide et sûre, des paiements en Opérations de fonds dont le montant est très important et du coup luttent contre le blanchiment d'argent.

2.1.1.1.1 Fonctionnement du système RTGS

Le système RTGS est représenté par quatre piliers:

- Il doit permettre un traitement des opérations sur une base unitaire. Les opérations sont traitées une par une après vérification de l'existence de la provision dans les comptes de l'établissement donneur d'ordre;
- Il doit traiter les opérations en temps réel c'est-à-dire dès réception. L'imputation des opérations en comptabilité et le transfert de la provision du compte de l'émetteur de l'ordre au compte du bénéficiaire se font simultanément;
- Le système fonctionne en monnaie centrale ce qui assure la finalité du règlement;
- Les règlements se font par débit des comptes du donneur d'ordre et crédit des comptes du bénéficiaire. De ce fait les soldes débiteurs ne sont pas autorisés ce qui peut créer des files d'attente.

Les participants de système RTGS sont : la Banque d'Algérie, les banques, le Trésor public, Algérie Poste, Algérie Clearing pour les paiements à la Bourse, et le CPI (*Centre de pré compensation interbancaire*) pour les paiements de masse. Le système est géré par la direction générale des réseaux et les systèmes de paiements de la banque d'Algérie.

¹⁴ <http://www.lesoirdalgerie.com/articles/2006/02/16/article.consulté le 29/01/2021>.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

2.1.1.2 Système de paiement de masse ATCI

Le système de télé-compensation des paiements de masse dénommée ATCI (*Algérie télé-compensation interbancaire*) a été mis en production en mai 2006 par la Banque d'Algérie. Il permet l'échange de tous les moyens de paiement de masse (*chèques, effets, virements, prélèvements automatiques, opérations sur carte*), l'ATCI est une complémentarité indispensable au système de règlement brut en temps réel de gros montants.

Seuls les virements d'une valeur nominale inférieure à un (1) million de dinars sont acceptés par ce système, Les ordres de virement d'une valeur nominale supérieure ou égale à ce montant doivent être effectués dans le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents. Le système ATCI fonctionne sur le principe de la compensation multilatérale des ordres de paiement présentés par les participants à ce système. Les soldes de la compensation multilatérale sont calculés par le système ATCI et déversés, pour leur règlement, dans le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents dit Algeria Real Time Settlements (*ARTS*).¹⁵

Le système ATCI est géré par le Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI), société par actions filiale de la banque d'Algérie.

2.1.1.2.1 Fonctionnement du système ATCI

L'architecture du système ATCI comprend:

- L'organisation des remises, phase d'échange en continu des ordres de paiement entre les participants, suivant le profil de la journée d'échange;
- La gestion de la compensation, phase de calcul des positions nettes multilatérales par participant avant la clôture de la journée d'échange ;
- Les cas de rejet pour chaque instrument de paiement¹⁶, la mise en place des mécanismes permettant de résoudre les crises induites par l'insuffisance ou l'absence de fonds sur le compte de règlement d'un ou de plusieurs participants.

2.2 Les moyens de paiement

Les moyens de paiement se doivent de satisfaire à des exigences. Certaines sont communes à tous et d'autres sont exclusivement requises pour les paiements électroniques. Le domaine des moyens de paiement est sans doute le volet le plus important pour la banque, ce

¹⁵Voir le site internet sur le système de compensation électronique ATCI :

<https://www.algerianbanks.com/index.php/systemes-et-moyens-de-paiement/le-systeme-de-compensation-electronique-atci> consulté le: 20/01/2021.

¹⁶Voir l'article du journal soir, BENACEUR Cherif : Nouveau système de paiement disponible sur:

<http://www.lesoirdalgerie.com/articles/2005/12/20/article.php?sid=32107&cid=2> / .consulté le 30 /01 /2021.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

qui nécessite développement des systèmes de paiement. Les moyens de paiement électroniques.

Ce sont des moyens de paiement qui utilisent des technologies très sophistiquées tels que les techniques informatiques, magnétiques, électroniques et télématiques qui permettent la mobilisation de fonds sans utiliser de support papier. Nous citerons ci-dessous les formes que prend la monnaie électronique :

2.2.1 Définition de la monnaie électronique

Le concept de monnaie électronique est défini, selon la Banque des Règlements Internationaux (BRI), comme étant «L'ensemble des systèmes électroniques de dépôt d'unité de valeur monétaires, en possession du consommateur ; qui les utilise pour effectuer des règlements. Ces systèmes peuvent être matérialisés sous deux formes : le porte-monnaie électronique (*Stored-Value Cards*) et la monnaie virtuelle (*Digital Cash*)». ¹⁷

La Commission Européenne, quant à elle, définit la monnaie électronique comme :

«une valeur monétaire stockée électroniquement sur un support électronique telle une carte à puce ou une mémoire d'ordinateur, émise contre la remise de fonds d'un montant dont la valeur n'est pas inférieure à la valeur monétaire émise, acceptée comme moyen de paiement par des entreprises autres que l'institution émettrice, produite pour être mise à la disposition des utilisateurs comme substitut électronique des pièces et des billets de banque». ¹⁸

2.2.1.1 Les formes de la monnaie électronique

On distingue, deux principales formes de la monnaie électronique :

2.2.1.1.1 Le porte-monnaie électronique (PME)

Il est matérialisé par une carte à puce permettant le règlement de petites sommes (*pain, journal, parking...*). À partir d'une réserve de fonds, constituée d'avance (*via un distributeur ou la machine d'un commerçant*) et chargée sur la puce. C'est la monnaie stockée sur un support matériel.

2.2.1.1.1.1 Le fonctionnement du porte-monnaie électronique

La mise en place du porte-monnaie électronique peut se traduire par l'utilisation d'une nouvelle génération de carte, portant une bande magnétique au recto, mais présentent également une puce électronique au verso.

L'idée est d'offrir aux clients la possibilité d'acheter leurs biens de consommation

¹⁷Voir le bulletin de la Banque de France, n°91, juillet 2001, p.52.

¹⁸ Voir l'article 2 de la recommandation n°97/489/CE de LA Commission Européenne du 30 juillet 1997 concernant les opérations effectuées au moyen d'instrument de paiement électronique, JOCE n° L 208, 2 aout 1997, p.52.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

courant sans pièces de monnaie.

Les titulaires n'auront qu'à glisser leur carte dans le distributeur et introduire leur numéro et le montant de la somme à retirer, s'il s'agit d'un achat avec la carte, la contre-valeur chargera sur leur carte à puce et déminera à chaque achat ou à chaque opération.

Le client ayant un pouvoir d'achat égal au solde de sa carte devra dès l'épuisement de son stock monétaire, s'il désire à nouveau s'en servir, procéder au rechargement de la carte soit par l'opération de retrait par carte bancaire ou par la carte porte-monnaie électronique elle-même, si elle contient le numéro d'identification du client, par opération de chargement de la carte porte-monnaieélectronique.

2.2.1.1.2 Le porte-monnaie virtuel (PMV)

Qui utilise comme support des signes monétaires stockent sur le disque dur d'un ordinateur. Pour le moment, l'expérience en place est encore mineure et est souvent libellée dans une unité monétaire n'ayant pas cours légale (*exemple du PMV anglais Egg*). C'est la monnaie support virtuel (*logiciels*).

2.2.1.1.2.1 Le fonctionnement du porte-monnaie virtuel

Le porte-monnaie virtuel contient une monnaie électronique portant la signature numérique de l'établissement émetteur, qui a utilisé à cette fin une clé de cryptage confidentielle. Cette monnaie est transmise au client, qui peut s'en servir pour payer électroniquement les biens et services partout dans le monde.

Au moyen d'internet à partir de son ordinateur personnel, l'utilisateur demande de la monnaie électronique en entrant en communication avec sa banque en certifiant qu'il est bien le titulaire de compte, en lui présentant les informations confidentielles.

Le porte-monnaie virtuel paraît très intéressant et très efficace puisqu'il permet pour les clients d'effectuer des paiements de toutes sommes, petite ou grosse à domicile à toute heure sans avoir à se déplacer contrairement au porte-monnaie électronique qui se réalise pour les faibles montants.

2.2.1.1.3 La carte bancaire

En tant que moyen de paiement les cartes bancaires ne représentent que des avantages pour tous les agents économiques.

2.2.1.1.3.1 Définition

La carte bancaire est un instrument informatisé doté d'un microprocesseur incorporé comprenant plusieurs mémoires. Elle constitue un moyen de paiement simple pour son porteur dans la mesure où la monnaie scripturale circule sans faire appel à un support papier.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

2.2.1.1.3.1 La typologie basée sur les fonctionnalités des cartes

Sur le marché de la carte bancaire, il existe différents types de carte.

2.2.1.1.3.1.1 Les cartes de paiement

Les cartes de paiement ce sont des cartes qui permettent à leurs porteurs, en sus du service de retrait des espèces via les distributeurs automatiques de billet (DAB)- Guichets automatique à billet (*GAB*), la possibilité de régler les factures de leurs achats auprès des commerçants.

A. Les cartes bancaires

Sont remises par la banque sur sollicitation des clients choisissant son option. Si la carte n'est pas demandée sous l'option crédit, son emploi ne sera que pour réaliser le règlement des débours et donc, un rôle de monnaie électronique. Celles-ci servent également de cartes de retrait dans les DAB/GAB desbanques.

B. La carte interbancaire

Une carte nationale de retrait et de paiement, Elle permet à son titulaire de régler ses achats auprès de différents commerces de détail tels que les hôtels, les restaurants, les magasins, les superettes,etc.

2.2.1.1.3.2.2 Les cartes de retrait

Elles sont utilisées exclusivement pour le retrait d'espèces dans les DAB du réseau de la banque ou l'établissement qui les a remis ou ceux adhérents au réseau. Les cartes de retrait permettent, en fait, de se succéder aux opérations accomplies à l'intérieur du guichet de la banque.

2.2.1.1.3.2.1 Les cartes de crédit

Les cartes de crédit permettent le paiement au comptant ou à crédit. Lors de la transaction, le paiement au comptant affiche automatiquement. Si l'on souhaite payer à crédit, il faudra sélectionner la touche « *à crédit* ». C'est la partie « *crédit renouvelable* » qui sera alors activée. Le paiement se fera par remboursement mensuel, moyennant desintérêts.

Ces types de cartes peuvent être proposés par des banques ou des magasins. Dans cas, elles sont souvent associées à une carte de fidélité.

Le développement des moyens de paiement a abouti à la création de la monnaie électronique ou la monétique qui connaît de plus en plus un essor considérable, ce qui assure le bon fonctionnement de la banque et l'amélioration de la qualité des services ainsi que la diversité des produitsofferts.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

2.2.1.1.4 Les moyens de paiement mobile

L'introduction d'un nouveau moyen de paiement ne remplace pas nécessairement ceux déjà existants. L'histoire montre plutôt que chaque utilisation d'un nouveau moyen de paiement s'est inscrite en complément de ceux déjà existants.

2.2.1.1.4.1 Définitions

Le paiement mobile recouvre l'ensemble des paiements effectués avec un appareil mobile pour l'initiation, l'autorisation et la confirmation d'un échange d'une valeur financière en retour de biens et de services, ce mode de paiement transite par différentes modalités techniques : il peut utiliser une application spécifique ou la carte à puce stockée sur l'appareil, fonctionnant dans ce cas de manière similaire à une carte de crédit ; il peut être relié à un compte bancaire et inclure des outils d'authentification et de sécurité.

2.2.1.1.4.2 Les catégories du paiement mobile

Il existe deux catégories du paiement mobile.

2.2.1.1.4.2.1 Le paiement de proximité

Grace aux caractéristiques multiples le téléphone portable offre à l'utilisateur les services présentés ci-dessus. Certains d'entre eux sont davantage liés à ce que nous avons appelé paiement mobile, d'autres au commerce mobile, mais ces offres pouvant se cumuler entre elles.

2.2.1.1.4.2.2 Le paiement

L'utilisateur a désormais la possibilité d'effectuer des transactions à partir de son téléphone portable des micros et des macro-paiements. Les micro-paiements utilisent une sorte de porte-monnaie (*wallet*) électronique mobile. Le porte-monnaie électronique a pour objet l'automatisation des paiements de petit montant dans le commerce de proximité par le biais d'une carte à microprocesseur chargée de valeurs électroniques réelles qui peuvent être transférées directement entre les agents économiques.

Il est considéré comme substitut des pièces et billets, car il permet à l'utilisateur de stocker de la monnaie sur son téléphone mobile lui facilitant le paiement de petites sommes. Un compte bancaire n'est pas obligatoire pour accéder à ce service.¹⁹

Les micro-paiements de proximité correspondent à des transactions d'un montant plus élevé. La dématérialisation de cartes.

¹⁹ Laetitia CHAIX, « *Le paiement mobile : perspectives économiques, modèles d'affaire et enjeux concurrentiels* », Thèse de doctorat, UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS 2014, p16.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

L'appareil mobile peut dématérialiser tout type de carte afin de les stocker sur l'appareil. L'utilisateur peut choisir dans le menu la carte qu'il souhaite utiliser et sur laquelle portera l'action choisie.

2.2.1.1.4.2.3 Le stockage

Le téléphone peut remplacer intégralement un portefeuille grâce à sa fonction de stockage d'informations. En effet, la carte d'identité, carte vitale ou autre information personnelle est facilement intégrable dans un téléphone mobile.

2.2.1.1.4.2.4 La communication

La communication entre objets, grâce aux fonctions de dématérialisation et de stockage, l'utilisateur peut utiliser son téléphone pour accéder à certains lieux ou informations.

2.2.1.1.4.2.5 Les services de distance

Le téléphone portable avec ses caractéristiques de mobilité et d'accès à des services en ligne, offre à l'utilisateur la possibilité d'utiliser les services proposés par son téléphone portable en tout temps et lieu. Les services de distance sont caractérisés principalement par deux formes de services : les paiements en ligne et les transferts d'argent.

2.2.1.1.4.2.6 Le paiement en ligne

Le paiement en ligne est une forme de paiement très usuelle, déjà répandue du fait de la démocratisation de l'internet et des paiements via l'ordinateur. De nombreux utilisateurs recourent à cette forme de paiement qui ne demande aucun investissement initial d'équipement ou de mise en place. Des applications sont téléchargées sur l'appareil mobile et gérées via les réseaux mobiles.

2.2.1.1.4.2.7 Les transferts de liquidités

Les transferts de liquidités sont les échanges de personne à personne (P2P). Les opérateurs de transferts de fonds ou tout autre acteur sont potentiellement intéressés par ce mode de transfert mobile qui allie rapidité, sécurité et simplicité.

2.2.1.1.4.2 Les types d'offres

De proximité ou de distance, nous considérons trois types d'offres pouvant se cumuler entre elles : le mobile wallet, le mobile enrichi et le mobile TPE.

2.2.1.1.4.2.1 Le mobile wallet

Un mobile wallet est une application stockée dans un appareil mobile qui fonctionne de manière similaire aux cartes de débit, est relié à des comptes bancaires et possède des outils d'authentification de sécurité.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

Une certaine somme est créditée dans l'appareil en remplacement d'argent liquide. Ce service permet généralement au consommateur d'effectuer des achats de proximité, mais peut être également utilisé pour du person to person (P2P) en échange distant. Au-dessous d'un certain montant (*tant qu'il n'y a pas à prendre contact avec le compte bancaire*), le mobile wallet se comporte comme un porte-monnaie réel, la somme stockée ne demande aucun code de confirmation : si le téléphone est perdu, la monnaie est de même perdue.²⁰

Cette offre de porte-monnaie mobile est utile, mais reste trop limitée par rapport aux fonctionnalités du téléphone portable. C'est ainsi, qu'apparaît l'offre enrichie, qui peut reprendre ce service de porte-monnaie, en ajoutant d'autres services du mobile.

2.2.1.1.4.2.2 Le mobile enrichi

Ces offres permettent de justifier le choix du mobile plutôt que de la carte bancaire.

Des offres liées au mobile se sont développées à l'aide des fonctionnalités du mobile : service de géo localisation, comparateur de prix, gestion de coupons, carte de fidélité...

Une application téléchargeable sur Smartphone lancée en 2010. Basé sur le service de géo localisation, permet à l'utilisateur de collectionner des points simplement en entrant dans certains magasins ou en scannant des codes-barres spécifiques. L'utilisateur reçoit au fil du temps des offres spéciales ou des coupons de réductions.

Dans un registre de service, une application sur IPHONE, qui permet de photographier le code barre du produit, qui identifie le produit et accède à certaines informations relatives au produit.

2.2.1.1.4.2.3 Le mobile TPE

Les terminaux de paiement électroniques (*TPE*) ont évolué selon différents standards ou protocoles de communication (*wifi*, *NFC*), ce qui induit de nouveaux supports de transaction. Le Smartphone, de par ses nombreuses qualités, remplace ces terminaux et permet aux commerçants de réaliser des encaissements. Le mobile TPE permet de remplacer le terminal de paiement électronique du commerçant de deux manières différentes : sans dispositif physique sur mobile ou avec un dispositif physique sur mobile.

- **Le mobile TPE sans dispositif physique connecté au mobile** : il s'agit d'une application qui produit une interface de TPE. Le commerçant doit être affilié à une banque ou un établissement de paiement offrant ce service pour pouvoir réaliser un encaissement via l'application. Le porteur doit saisir les informations relatives à sa carte bancaire. Cette solution simplifie les démarches du commerçant qui n'a pas à investir

²⁰ Laetitia CHAIX, *Op.cit*, p19.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

dans un terminal de paiement spécifique. Seulement, côté consommateur, les démarches sont longues, ce qui ne facilite pas son acceptation;

- **Le mobile TPE avec un dispositif physique** : ce service est plus compliqué à mettre en place, dans la mesure où il demande une architecture et une technologie complexe, les commerçants doivent équiper leur TPE des technologies permettant l'échange de données. Généralement il s'agit d'un dispositif permettant de lire les informations d'une carte bancaire. Ce service s'appuie sur le réseau développé des cartes bancaires pour permettre l'acceptation d'utilisation côté acheteur. L'utilisateur doit télécharger une application permettant la transmission, la sécurisation des données ainsi que l'émission de reçus envoyés par e-mail et SMS. Le téléphone portable est utilisé comme un TPE et l'utilisateur peut ainsi régler ses achats en imbriquant sa carte bancaire dans le boîtiersquare.

2.3 Fonctionnalités du paiement mobile

Le paiement mobile est une nouvelle forme de paiement tentant de s'imposer dans cet environnement. Cette nouvelle forme de paiement recouvre quatre fonctionnalités :

2.3.1 Le portefeuille mobile : il s'agit d'une application installée sur le téléphone portable permettant de stocker des cartes bancaires, carte de fidélité ou autres informations. Le portefeuille mobile peut être utilisé en mode porte-monnaie mobile, possédant les mêmes caractéristiques que la monnaie divisionnaire pour des paiements de faibles montants, mais aussi des transferts de personne à personne;

2.3.2 Le transfert mobile : cette fonctionnalité permet par exemple le transfert de fonds pour des travailleurs étrangers ou une population migrante ;

2.3.3 Le paiement mobile : cette dernière fonctionnalité recouvre plusieurs sortes de paiements, de gros ou petits paiements de proximité ou à distance, pour l'achat de biens ou services digitaux ou autres, à travers les canaux d'interne.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

Section 3 : Les risques liés aux moyens de paiement

L'environnement bancaire est devenu très instable et très vulnérable face aux différentes fluctuations de la sphère monétaire, face à ses différentes perturbations les banques sont de plus en plus menacées par une diversité de risques nuisant à son activité.

3.1 Les risques liés aux cartes bancaires

Les cybercriminels ne sont jamais à court d'imagination pour se servir des comptes bancaires des clients bancaires.

3.1.1 Les techniques de fraude à la carte bancaire

Certaines sont connues depuis plusieurs années, mais les cybercriminels ont souvent un coup d'avance en tirant partie de l'évolution et la miniaturisation des technologies pour parfaire leurs dispositifs de piratage.²¹

3.1.2 Les skimmers de distributeur à billet (DAB)

Les skimmers sont des techniques frauduleuses qui consistent à piéger les distributeurs automatiques de billets pour collecter les données contenues sur les bandes magnétiques des cartes bancaires, ainsi que leur code confidentiel, pour récupérer les informations à leurs insu.

3.1.3 Le paiement sans contact

Selon Centre national de la recherche scientifique(CNRS) : « *La carte bancaire sans contact est un système de paiement qui comporte de graves lacunes de sécurité*». ²²

Un hacker peut intercepter les données de la carte NFC, en passant près d'une personne qui est en possession de cette dernière, quel que soit l'endroit où elle se trouve (*poche ou sac*), et ainsi les envoyer à un complice qui s'en sert au même moment pour régler un achat.

3.1.4 Le risque du paiement en ligne

Le premier danger du paiement en ligne est le phishing, qui est une technique utilisée par les hackers pour usurper l'identité. Généralement, ces hackers se font passer pour une banque demandant de confirmer des coordonnées bancaires. C'est pourquoi il est important de toujours vérifier l'expéditeur des e-mails que nous recevons.²³

²¹ CARTEGINI Jérôme, Sécurité bancaire : se prémunir des risques du NFC et des nouvelles fraudes, 2014, <http://www.clubic.com/mag/sport/article-730483-1-securite-moyens-paiement.html>consulté le 02 /02/202.

²²DELAFOI Florian, Le paiement sans contact est-il sans danger, 2015, http://www.francetvinfo.fr/economie/lepaiement-sans-contact-est-il-sans-danger_990793.htmlconsulté le 02 /02/2021.

²³ PILLOU Jean-François, payer en ligne: quels risques ?, 2015, <http://www.commentcamarche.net/#ID=1561>.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

3.1.5 Les risques financiers

Les risques financiers représentent l'un des principaux domaines de risques dans un système de paiement.

Ils se subdivisent en deux catégories :

3.2 Le risque crédit

Les expositions au risque crédit entre les participants se produisent lorsqu'il y'a un décalage entre l'acceptation d'un paiement par le système et le règlement définitif.

3.2.1 Définition

Le risque de crédit est le risque de pertes consécutives au défaut d'un emprunteur face à ces obligations, ou à la détérioration de sa solidité financière ou de sa situation économique au point de dévaluer la créance que l'établissement de crédit détient sur lui.

3.2.2 Le risque de crédit dans les différents systèmes de paiement

A- Les risques de crédit dans les systèmes RTGS

Le système RTGS n'est, normalement, pas porteur de risque de crédit, vu l'inexistence de décalage entre le moment de l'acceptation des ordres de paiement et le règlement de ceux-ci. Le risque de liquidité qui caractérise surtout les systèmes RTGS pourrait donner lieu à un risque de crédit si toutefois le dénouement n'a pas lieu.

B- Le risque de crédit dans les systèmes de Règlement Net Différé (RND)

Le système RND procèdent au règlement de tous les paiements déjà acceptés à un moment prévu de la journée, généralement en fin de celle-ci.

Le moment de règlement étant déclaré du moment d'acceptation des ordres de paiement. Il pourrait constituer un facteur favorable à l'annulation de l'ordre de paiement par participant débiteur.

L'exposition au risque de crédit est menaçant durant toute la durées'étalant du moment de l'acceptation d'un paiement jusqu'au moment convenu pour le règlement définitif.

L'incapacité de règlement d'un participant entraînant la modification des positions de ces derniers, pourrait les mettre dans l'incapacité de s'acquitter, à leur tour, de leurs propres obligations de paiement.

3.3 Le risque de liquidité

C'est le risque qu'un participant se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter en totalité d'une obligation à l'échéance.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

3.3.1 Définition

Le risque de liquidité intervient quand l'un des participants n'est pas en mesure de faire face à ses obligations : il peut faire les fonds mais pas au moment voulu. Il peut être individuel ou collectif : dans ce cas, une banque participante est défaillante, dans l'autre c'est le marché qui n'est pas en mesure de fournir les liquidités requises pour équilibrer les échanges interbancaires (*fuite des capitaux, réglementation deschanges*).²⁴

3.3.2 Risque de liquidité dans les différents systèmes de paiement

Ce risque est très important dans les deux systèmes le RTGS et le RND.

A- Le risque de liquidité dans le système RTGS.

Le risque de liquidité sévit plus dans un système RTGS que dans un système RND. Cela découle du fait que le premier exécute les paiements sur une base brute (*opération sur opération*) et en temps réel tandis que le deuxième effectue les règlements en fin de journée sur une base nette (*après compensation desopérations*).

Un participant opérant dans un système RTGS doit disposer des liquidités nécessaires sur son compte pour que le paiement soit accepté par le système.

B- Le risque de liquidité dans le système RND

Dans un système RND, le risque de liquidité peut se manifester au moment prévu pour le règlement du solde de compensation. A ce moment, le participant pourrait se trouver dans l'incapacité de fournir la provision nécessaire et suffisante pour procéder au règlement définitif.

Cette dernière peut se révéler aussi impossible à dénouer que la première en raison de la modification des positions de participants. Ceux-ci pourraient se retrouver, ainsi dans une situation critique et imprévue de trésorerie.

3.4 Les risques structurels

Les risques structurels regroupent le risque opérationnel et le risque juridique. Cette catégorie de risque intervient dans l'environnement ou évoluent les systèmes de paiement et la structure de ceux-ci.

3.4.1 Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est causé par la défaillance des infrastructures informatiques et opérationnelles, des mécanismes du contrôle interne ou du management ; comme il peut survenir, tout simplement, des erreurs humaines. Ces défaillances peuvent ainsi réduire l'efficacité et la crédibilité du système causant, en conséquence, un risque de perte.

²⁴ RAMBURE D, « *les systèmes de paiement* », édition Economica, paris, 2005, p.118.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

Certains risques sont étroitement liés au risque opérationnel, tel que : le risque de fraude qui expose une partie à des pertes financières ; le risque qu'un tiers entre illégalement en possession de renseignements confidentiels sur les paiements, et qui sont susceptibles de lui permettre d'exploiter la situation financière de quelqu'un d'autre. Pour éviter ces risques, les systèmes de paiement sont conçus de telle sorte à répondre à deux éléments clés, à savoir:

- **La confidentialité** : la transmission des informations qu'aux personnes concernées pour lestraiter ;
- **L'intégrité** : le contenu du message ne sera pas détérioré lors de la transmission ou du traitement des informations.

3.4.2 Le risque juridique

Le risque juridique couvre toutes les failles et dysfonctionnements du cadre juridique qui sont en mesure de provoquer des incertitudes et des interprétations divergentes de la part des parties concernées et de laisser place à des litiges. Pour maîtriser ce risque et ne pas rencontrer d'autres risques qui en résultent (*le risque de crédit ou de liquidité*), il est essentiel que les règles et procédures du système ainsi que les lois et règlements relatifs aux paiements soient clairement définis.

3.5 Le risque systémique

Le risque systémique peut être le résultat de tous les risques évoqués précédemment. Il se manifeste lorsque la défaillance d'un participant entraîne la défaillance d'autres participants (*même ceux qui ne sont pas liés par une transaction avec la banque défaillante*), créant ainsi un risque multilatéral sous l'effet d'une réaction en chaîne (*effet domino*) qui affecte de proche en proche l'ensemble du système et le met en péril.

En effet, une banque, ne pouvant pas approvisionner son compte de règlement auprès de la banque centrale, provoquerait des modifications des positions de trésorerie des autres banques, ce qui ne leur permet pas, à leur tour, d'honorer leurs obligations vis-à-vis de leurs confrères et de la banque de règlement. Cette réaction en chaîne peut provoquer des problèmes de solvabilité qui touchent tous les participants au système et menace la stabilité du marché financier.

Chapitre II :Système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

Conclusion

L'Algérie a procédé à la libéralisation de son secteur bancaire qui est intervenue avec la promulgation de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Une loi qui marque un tournant décisif dans le processus de la réforme bancaire et financière.

Sous la pression des technologies de l'information et des communications, les systèmes de paiement connaissent une véritable mutation. Pour cela la Banque d'Algérie a entrepris, la modernisation de l'infrastructure bancaire en matière de systèmes de paiement et le renforcement de l'infrastructure de télécommunications y afférente avec la mise en place de deux grands nouveaux systèmes de paiement interbancaire moderne.

L'adoption de ces nouveaux instruments par la population algérienne est marquée par plusieurs obstacles qui ralentissent leur usage, et le recours au cash est le moyen le plus dominant.

Cependant, l'usage des moyens de paiement scripturaux en Algérie n'est pas une problématique purement bancaire, mais celle-ci renvoie à plusieurs facteurs d'ordre social, réglementaire et technique qui limitent son utilisation, à savoir l'absence de campagnes de sensibilisation et d'incitation de la population vers les moyens de paiement bancaires et la monétique.

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

Introduction

A partir des éléments conceptuels, nous avons établi le cadre de la recherche sur le terrain dont l'objectif est d'apporter des éléments de réponses à la problématique de départ. A ce moment de notre travail de recherche, nous devrions confronter notre cadre conceptuel avec la réalité sur le terrain. Pour ce faire, ce chapitre fera l'objet d'une analyse approfondie, de la Banque de développement locale. Donc il s'agit de déterminer et d'expliquer, l'effet de la crise sanitaire de la COVID-19 a-t-elle impacté le paiement en ligne et le paiement à travers le terminal de paiement électronique ?

Le présent chapitre est structuré de la façon suivante : dans la première section, nous présentons l'organisme d'accueil, dans la deuxième section l'analyse des résultats, ainsi que le cadre méthodologique de recherche seront traité, et enfin, la troisième section va porter sur les perspectives et recommandations.

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil

Dans cette section il est question de présenter la BDL qui constitue notre cas d'étude, un petit brassage historique est nécessaire pour comprendre l'évolution de cette banque. Nous nous attarderons sur la présentation et rôle de la direction du développement des paiements électroniques, du moment qu'il est au cœur de la thématique que nous traitons.

1.1 Présentation et historique de la BDL

La Banque de Développement Local, la plus jeune des banques publiques, est dotée d'un capital social de 36.800.000.000 DA.

Fondée en 1985, suite à une cession d'actifs du Crédit Populaire Algérien, elle avait pour mission d'accompagner et de financer les entreprises publiques locales dans leur développement local et régional.

Devenue banque universelle au fil de ses 32 ans d'expertise, la BDL s'est diversifiée et soutient à présent, non seulement les PME/PMI de tous secteurs confondus, mais aussi les professions libérales, les particuliers et les ménages. Elle accorde tout autant d'intérêt aux projets développés dans le cadre des dispositifs spécifiques d'aide à l'emploi mis en place par les pouvoirs publics (*ANSEJ, CNAC et ANGEM*).

Son engagement et sa détermination sont le résultat de son appétence à la participation au développement de l'économie nationale et à la relance des investissements.

Forte de son réseau très étendu, qu'elle n'a eu de cesse de développer, la BDL assure une présence sur l'ensemble du territoire national à travers ses 155 agences judicieusement implantées, dont six sont dédiées au prêt sur gage, activité exclusive à la BDL.

Soucieuse de satisfaire au mieux ses clients en atteignant l'excellence, la Banque a lancé en 2017 son nouveau système d'information, baptisé SI-NASR en référence à la fête de la victoire « *19 Mars 1962* ».

Cette puissante technologie, fiable, innovante, rapide, et répondant aux normes internationales, permet d'effectuer toutes les opérations bancaires de façon centralisée, en toute sécurité.

Résolument tournée vers la modernité et l'excellence, et incontestablement orientée clientèle, la BDL s'évertue de proposer à tous ses clients des produits et services en adéquation avec les avancées technologiques et les standards internationaux.

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

1.2 Modernisation des moyens de paiement au sein de la BDL (*la Direction du Développement des Paiements Electroniques*).

Le développement des paiements électroniques par la dynamisation de l'émission des cartes ainsi que du réseau d'acceptation des terminaux de paiement électroniques TPE à travers le déploiement massif sur les commerçants, a constitué un axe prioritaire dans la stratégie commerciale de la BDL.

Et c'est à cet effet que la Direction Générale de la Banque a décidé de créer une structure centrale exclusivement dédiée au développement et à la dynamisation du réseau d'acceptation TPE, et ce, en date du 20 juillet 2016 par décision PDG N°371/2016.

Il y a lieu de noter que la mission de la structure en question s'articule sur les quatre axes suivants :

- Le déploiement massif des terminaux de paiement électroniques ;
- La promotion du paiement par carte CIB au niveau du réseau commercial de la Banque ;
- L'extension et la fiabilisation du réseau d'acceptation TPE ;
- L'amélioration de l'efficacité commerciale de la Banque par le biais d'un travail de proximité à mener auprès des porteurs de cartes CIB et des commerçants.

Pour ce faire, il a été décidé de doter cette structure d'une force de frappe à travers la création d'un réseau de technico-commerciaux qu'on surnomme la force de vente de la Banque chargés de ce volet ; désignés au niveau de chaque Agence, sous l'animation de coordinateurs régionaux placés au niveau des pôles commerciaux, et qui sont rattachés fonctionnellement à la DDPE, qui les encadre et les supervise.

La Direction du Développement des Paiements Electroniques, a pour mission principale de :

- Contribuer en collaboration avec les structures commerciales concernées, la stratégie relative au développement des paiements électroniques notamment celle se rapportant à l'acceptation des Terminaux De Paiements Electronique TPE ;
- Veiller à l'application des orientations stratégiques de la Banque portant sur la dynamisation de l'acceptation des paiements électroniques ;
- Assurer le pilotage des actions relatives au développement des paiements électroniques.
- Veiller à la qualification et l'encadrement de la force de vente ;
- Contribuer à la détermination et à l'enrichissement de la grille des objectifs commerciaux traitant de l'acceptation des paiements électroniques ;
- Développer, diversifier et équilibrer le portefeuille clientèle de la Banque à travers la domiciliation des opérateurs de petite taille susceptible à se doter en TPE ;

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

- Capturer les ressources à travers la démultiplication des ouvertures de comptes ;
- Favoriser la vente des produits et services rattachés aux comptes commerciaux ;
- Augmenter le mouvement d'affaires dans les guichets de la banque ;
- Veiller à la densification du paiement par carte CIB au niveau des commerces déjà équipés par ces instruments et bien aussi démarcher des nouvelles relations.
- Réaliser des opérations de marketing direct au niveau de nos agences commerciales et aussi au sein des commerces dotés par la Banque en TPE afin de promouvoir l'utilisation de la carte CIB ;
- Conclure des contrats de partenariat portant sur l'installation des terminaux de paiements électroniques visant à favoriser l'augmentation des volumes transactionnels ;
- Veiller à la disponibilité d'un service après-vente pour les commerçants équipés par la Banque en instruments d'acceptation des paiements électroniques ;
- Représenter la Banque auprès des institutions et des organismes externes pour tout ce qui a trait aux paiements électroniques sur délégation de la Direction Générale ;
- Prendre part aux comités dont la Direction est membre.

La Direction du Développement des Paiements Electroniques est structurée en deux départements, composé chacun de deux services, à savoir :

Département commercialisation et promotion des paiements électroniques composé de :

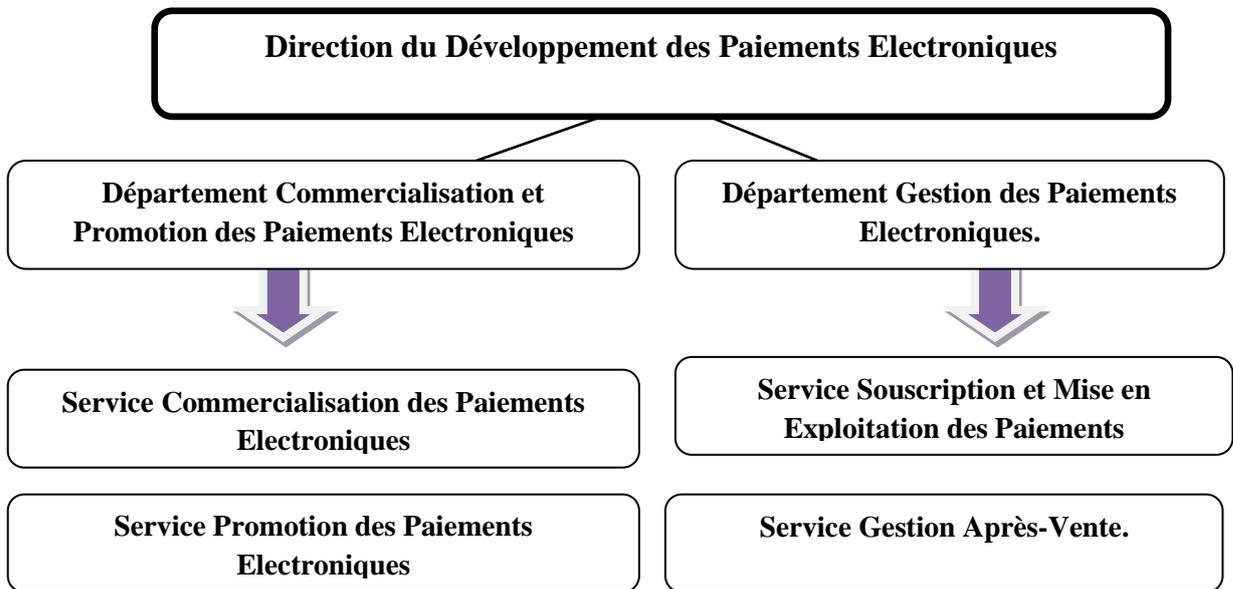
- Service commercialisation des paiements électroniques ;
- Service promotion des paiements électroniques.

Département gestion des paiements électroniques ; composé de :

- Service gestion après-vente ;
- Service souscription et mise en exploitation des paiements électroniques.

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

Schéma N° 01 : Organisation de la direction du développement des paiements électroniques (DDPE)



Source : Document interne BDL Banque

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

1.3 Organigramme

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

Section 02 : Méthodologie adoptée et analyse des principaux résultats

Cette section sera présentée comme suit, premièrement on présentera la méthodologie de recherche de notre travail, nous examinerons l'échantillon d'étude et par la suite nous passerons à l'interprétation des résultats obtenus. En dernier on va évoquer l'impact de la COVID-19 sur l'activité de la Direction du développement des paiements Électroniques.

2.1 Méthodologie de l'enquête

Pour atteindre notre objectif de recherche, nous avons utilisé la méthode qualitative de recueil et d'analyse des données, elle est souvent définie : « *En référence ou en opposition à la recherche quantitative. Elle ne cherche pas à quantifier ou à mesurer, elle consiste le plus souvent à recueillir des données verbales, permettant une démarche interprétative. C'est un terme générique qui regroupe des perspectives diverses en termes de bases théoriques, méthodes, techniques de recueil et analyse des données* ». ¹

Un recueil de données est basé sur le cadre conceptuel et le terrain nous permettra par la suite de réaliser une analyse des informations en lien avec les apports théoriques et de synthétiser l'ensemble des résultats. Pour une bonne validité de l'étude, nous avons choisi de recueillir des données au sein de la direction générale de la Banque du Développement Local, sis à Staoueli (Alger), plus précisément au niveau de la direction du développement des paiements électroniques (DDPE).

2.1.1 Le choix de l'outil

Afin d'atteindre notre objectif de recherche nous avons choisi de réaliser des entretiens dit non-directif, on peut définir ce dernier étant : « *un entretien ou l'enquêteur ne pose à la personne qu'il interroge qu'une seule question directe, "la consigne" ; le reste de ses interventions a seulement pour but d'encourager la personne interviewée à enrichir et approfondir sa réponse. L'appellation "entretien non-directif" vient de Carl Rogers, mais la technique, a été élaborée lors de l'enquête de la Western Electric, une "recherche-action" qui visait à accroître la productivité dans cette entreprise* ». ²

L'entretien non directif laisse énormément d'attitude à la personne interviewée, celle-ci peut s'exprimer librement sur le sujet qui lui a été présenté.

¹ AUBIN-AUGER, Isabelle. MERCIER, Alain et al. Introduction à la recherche qualitative. La revue française de médecine générale, 2008, Vol. 19, N° 84, p143, disponible sur : www.bichatlarib.com/publications.../3446_2008_introduction__RQ__Exercer.pdf, (consulté le 20-08-2017)

² DAHAK, Abdennour., KARA, Rabah. Le Mémoire de Master : « Du choix du sujet à la soutenance ». Méthodologie de recherche appliquée au domaine des sciences Economiques, de Gestion et des sciences Commerciales. Tizi-Ouzou. Edition El-Amel, 2015, p.125.

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

2.1.2 Caractéristiques de la population et de l'échantillon d'étude

On commence par une présentation de la population de notre étude et ses caractéristiques, puis l'échantillon qui est un extrait de cette population.

2.1.2.1 Caractéristiques de la population d'étude

La population d'étude peut être définie comme « *l'ensemble indifférencié des éléments parmi lesquels seront choisis ceux sur qui s'effectueront les observations* ». Pour atteindre notre objectif de recherche, nous avons fait le choix de recueillir des informations au sein de la direction du développement des paiements électroniques « *DDPE* » situé à Staouéli ALGER. Cette établissement qui est rattaché et partage un lien directe avec la direction générale de la banque de développement locale, a pour principale objectif de :

- Le déploiement massif des terminaux de paiement électroniques ;
- La promotion du paiement par carte CIB et en ligne, au niveau du réseau commercial de la Banque ;
- L'extension et la fiabilisation du réseau d'acceptation TPE et en ligne ;
- L'amélioration de l'efficacité commerciale de la Banque par le biais d'un travail de proximité à mener auprès des porteurs et aux commerçants, des cartes CIB et une plateforme de paiement en ligne.

2.1.2.2 Échantillon d'étude

En raison du temps limité pour réaliser l'étude, ainsi qu'aux contraintes liées aux restrictions et mesures barrières liées à la crise sanitaire de la COVID-19, il était difficile de porter cette dernière, sur la totalité de la population. L'échantillon utilisé dans notre étude qualitative est réduit et concernera des informations recueillies sur une période de temps assez limités, donc l'échantillon ciblé qui a permis la collecte des données brutes pour notre étude a été sélectionnée comme suit : un entretien réalisé avec la directrice de la direction du développement des paiements électronique, et une fonctionnaire qui été mon encadrant tout au long du stage pratique, un autre entretien s'est déroulé avec une fonctionnaire du Service Monétique.

Les questions posées lors de ses deux entretiens étaient principalement :

- Quel est le nombre de carte distribué 2017-2021 ?
- L'utilisation des cartes bancaires : par opération pendant la même période 2017-2021 en chiffres !
- Y'a-t-il des nouveaux moyens de paiement envisager par votre institution bancaire ?

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

- Quel était l'impact de la COVID-19 sur l'activité bancaire ? Sur l'utilisation des cartes bancaires ?
- La COVID-19 a-t-elle impacté négativement l'emploi au niveau de la BDL par rapport au travail à distance lors du confinement total ?

2.2 Analyse des principaux résultats

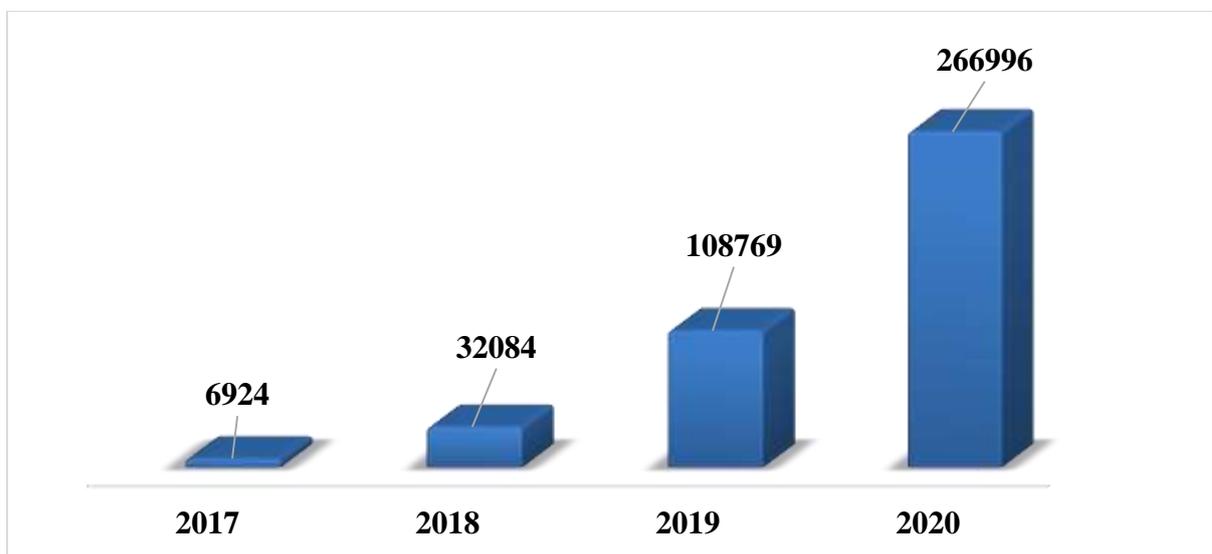
A la suite du travail de terrain réalisé auprès des responsables de la BDL, nous avons pu constituer une base de données significative, que nous allons analyser dans les points qui vont suivre.

2.2.1 Utilisation des terminaux de paiement électronique durant la période 2017-2020

L'objectif de la BDL est le même objectif tracé par les pouvoirs publics visant à promouvoir le paiement électronique dans le but de réduire l'utilisation de l'espèce.

La BDL depuis le lancement du projet de déploiement du paiement électronique le mouvement transactionnel effectué sur son parc TPE ne cesse d'augmenter grâce aux mesures qui ont été prises par la Banque pour la généralisation et la vulgarisation du paiement de proximité à travers tout le territoire national.

Figure N°01 : Evolution du mouvement transactionnel



Source : Document interne BDL Banque

Donnée collectée auprès de la direction de développement des paiements électroniques.

La BDL a enregistré un taux de croissance de 145.48 % concernant le nombre d'opération de paiement réalisé sur son parc TPE durant l'année 2020 par rapport à l'année 2019.

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

La BDL envisage dans les jours à venir de proposer d'autres services dans le domaine de la monétique tel que le Mobile paiement et le QR Code.

Nous pouvons ainsi constater que c'est durant la période de la crise sanitaire que les clients de la BDL utilisaient le plus de transactions, en faisant recours au paiement électronique. L'évolution en termes de mouvements transactionnels ne cesse d'augmenter, et cela peut aussi être le fruit des efforts de la direction de la BDL dans la promotion de leurs produits bancaires.

2.2.2 Évolution des paiements sur internet durant la période 2018-2021

Dans ce qui suit, nous allons essayer d'analyser des données des opérations de paiements sur internet, collectées auprès de la direction du développement des paiements électroniques DDPE. Cette dernière a distingué entre les opérations de paiements de factures sur internet, et les opérations de paiement sur internet (*en générale : opérations d'achat, vente, service payant...*)

Tableau N° 01 : Montants des opérations de paiements effectués sur internet

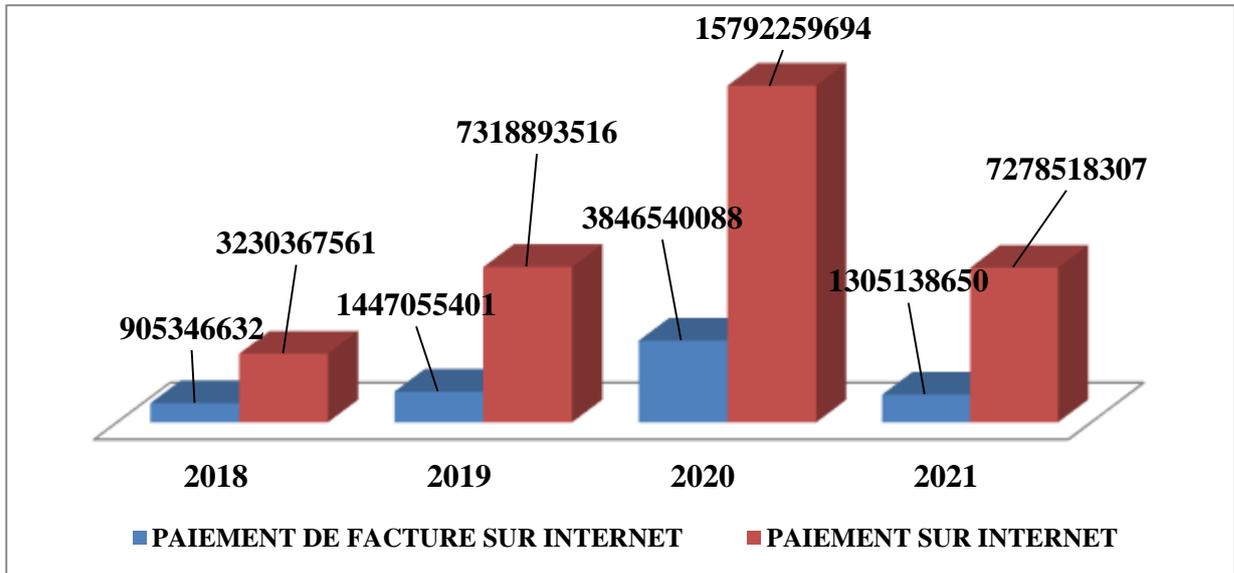
Montant(DA) Années	Paiement de facture sur internet	Paiement sur internet
2018	905 346 632	3 230 367 561
2019	1 447 055 401	7 318 893 516
2020	3 846 540 088	15 792 259 694
(1^{er} trimestre 2021)	1 305 138 650	7 278 518 307

Source : Données collecter auprès de DDPE

Le tableau ci-dessus nous présente le chiffre d'affaire réalisé par la banque de développement local en matière d'opérations de paiement sur internet, pour la période allant de 2018 à 2021, comme on peut le voir, pour les deux variables : paiement de facture sur internet ou paiement sur internet, les chiffres ne cessent de s'accroître, d'une année à l'autre, mais le boom était en 2020 la somme était de 15 792 259 694 DA en ce qui concerne les opérations de paiements sur internet, soit une hausse d'environ 53% par rapport à 2019 avec un montant total de transaction de 7 318 893 516 DA.

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

Figure N° 02 : La représentation graphique des montants des opérations effectuées sur internet



Source : Etabli par nos soins

Le graphe, constitue une représentation schématique des montants figurants au tableau ci-dessus. Ce dernier nous permet de mieux voir la hausse du montant des opérations effectués sur internet, ainsi que le montant des paiements de facture sur internet, et cela durant les années 2018-2021.

Bien que le paiement en ligne ne soit pas trop développé en Algérie, la BDL tire tout de même sa part du marché, comme le prouve le montant des paiements sur internet durant l'année 2018-2021. On observe une progression du montant de paiement par internet, en 2019 le montant total des paiements par internet était de 7 318 893 516 DA soit une hausse de 127% comparé à l'année 2018. Cette croissance on la retrouve même l'année d'après, c'est-à-dire en 2020, avec un montant de 15 792 259 694 DA, soit une augmentation de 116% par rapport à l'année qui précédait. Cette année qui coïncidait avec le développement du virus de la Covid 19, là où les autorités mettaient en place une série de mesures sanitaires, pour contrecarrer la diffusion du virus. La peur qui régnait aux seins de la population, était en faveur de l'utilisation des moyens de paiement à distance, et c'est ce qu'offrait le paiement en ligne.

On constate à travers ce graphique une nette évolution concernant les opérations de paiement de facture sur internet. En 2019 nous observons une augmentation de 37% par rapport à l'année qui l'a précédait, alors qu'en 2020, une croissance de 62% du montant de

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

paiement de facture sur internet. Cela peut être justifié par les mesures sanitaires prise par l'Etat algérien contre la propagation du virus Covid 19, qui engendraient la fermeture partielle des bureaux de postes, des banques et institutions financières, ce qui obligeaient les citoyens (clients) à régler leurs factures à travers internet.

Quand on voit de près la proportion des montants totaux de paiement par internet et les montants de paiement des factures, on constate que cette dernière occupe une place importante dans les paiements par internet. Durant les années 2018,2019 et 2020 on retrouve proportionnellement de 28 %, 19,77% et 24%, la part des paiements de factures dans l'ensemble des paiements effectués par internet, et c'est durant la période de crise sanitaire que le plus grand pourcentage est enregistré.

Il faut noter également que la BDL, veille sur l'amélioration de son service en ligne proposés, l'établissement envisage des nouveautés en ce qui concerne l'e-paiement, mais nous n'avons pas pu accès à ces nouveaux projets par mesure de confidentialité.

Ces montants représentent la somme en valeur monétaire du nombre de transactions effectués par les clients de la BDL ayant une carte CIB. Ils sont représentés dans le tableau suivant :

Tableau N°02 : La variation du nombre de transactions des opérations de paiements sur internet

	Paiement de facture sur internet	Paiement sur internet
2018	2 820	8 345
2019	3 700	12 814
2020	10 247	39 856
2021	3 625	15 411

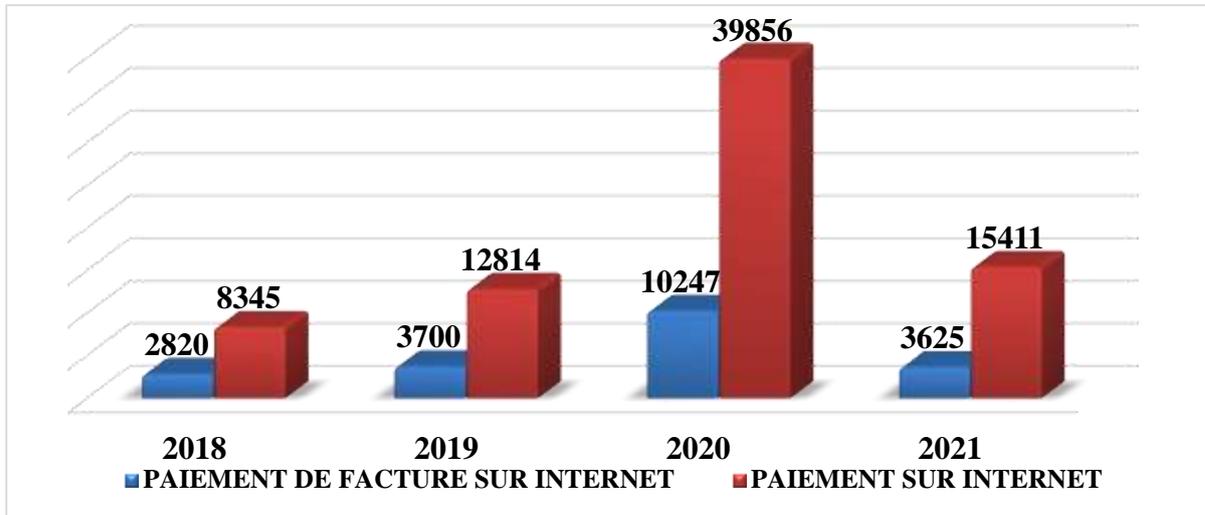
Source : Données collecter auprès de DDPE.

Le tableau ci-dessus représente le nombre de transactions effectuées par les détenteurs de la carte CIB de la BDL, et le nombre de factures payées par internet durant une année.

Pour mieux lire l'évolution du nombre de paiement opérés durant les années allant de 2018 à 2021, nous proposons de voir le schéma ci-dessous.

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

Figure N° 03 : La représentation graphique du nombre de transaction des opérations de paiements sur internet



Source : Etabli par nos soins

A travers ce graphique, nous constatons que l'année 2020 est celle qui a enregistré le plus grand nombre de transaction et de paiement par internet avec 39856 paiement, dont 10247 étaient le paiement de facture ce qui représente 25,71% du paiement total par internet.

L'impossibilité durant cette période de fréquenter les institutions financières par les citoyens a contribué amplement à l'utilisation des moyens moderne pour faire des achats ou particulièrement à payer les factures.

Durant le premier trimestre de l'année 2021, nous avons enregistré 15411 le nombre de paiement par internet, ce qui représente 39% par rapport à l'année 2020. L'habitude des citoyens à l'utilisation de ces moyens de paiements tant à augmenter, du fait que les citoyens commence à s'adapter à ce nouveau mode de paiement, et que la confiance commence à s'installer concernant l'utilisation des identifiants de la carte CIB par internet.

La proportion que prend l'utilisation de paiement par internet n'a jamais été enregistrée par la BDL par le passé et c'est le cas probablement de toutes les banques en Algérie.

2.2.3 Opérations de paiements sur terminal de paiement électronique (TPE)

Dans ce qui suit nous allons nous intéresser aux opérations de paiements par carte bancaire à travers TPE, effectués par la clientèle de la banque du développement local entre 2018-2021, on distingue entre deux types d'opérations, le paiement sur TPE qui distingue d'une part toute opération de vente / achat d'un produits, rémunération d'une prestation de service..., d'autre part le paiement de facture sur TPE.

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

Tableau N° 03 : Paiement par carte bancaire à travers TPE

Année	Nombre de transaction	Nature d'opération	Montant(DA)
2018	40 053	PAIEMENT SUR TPE	19825666140
2019	140 621	PAIEMENT SUR TPE	78139711571
2020	278 682	PAIEMENT SUR TPE	196473935548
2021	163 443	PAIEMENT SUR TPE	109261861489
2018	91	PAIEMENT DE FACTURE SUR TPE	87107318
2019	125	PAIEMENT DE FACTURE SUR TPE	63135508
2020	226	PAIEMENT DE FACTURE SUR TPE	177692625
2021	173	PAIEMENT DE FACTURE SUR TPE	130251000

Source : Donnée collecter auprès de la DDPE

L'énoncé du tableau ci-dessus nous montre, le nombre de transaction de paiement de facture par TPE et le paiement sur TPE, ce dernier, suivi du montant de transaction, augmente chaque année, plus particulièrement en 2020, les clients de la BDL ont choisit de régler leurs factures et achats, via l'utilisation de la carte CIB à travers le TPE, ce qui permet d'éviter le contact avec la monnaie (pièces et billets) qui constituent une voie importante dans la propagation de la COVID-19.

Figure N° 04 : paiement sur TPE

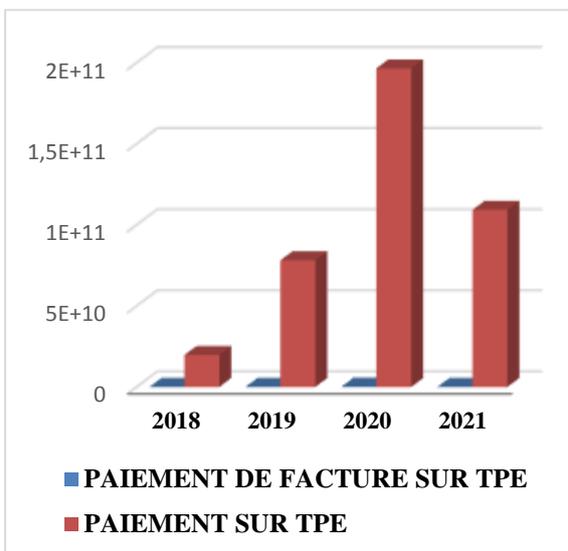
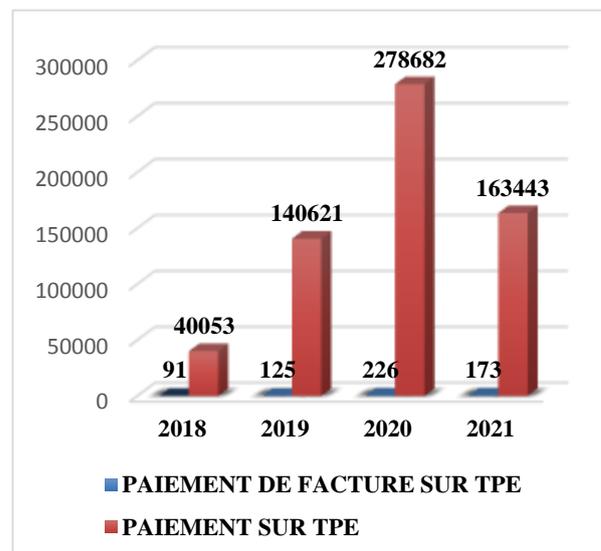


Figure N° 05 : paiement de facture sur TPE



Source : Etabli par nos soins

Les deux graphes, traduisent la hausse du nombre de transactions suivit de celle des montants, le montant de factures payés via TPE en 2020, a été estimé à 177 692 625 DA, il faut noter que le montant 130 251 000 DA, enregistré en 2021, ne constitue pas forcément une

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

régression, sachant que les données collectés par la DDEP pour 2021, ne représente que le 1^{er} trimestre de 2021, bien au contraire ça annonce plutôt un bon début, vu que le premier trimestre de l'année 2021 représente environ 73% du montant perçu en 2020 qui est de 177 692 625 DA. En ce qui concerne le paiement par terminal de paiement électronique (TPE).

Ces chiffres nous démontrent que l'utilisation du paiement par TPE, est en nette progression. Malgré le fait qu'en utilisant la carte CID, pour les paiements par TPE, exige la présence de la personne en question, mais cela lui éviterait l'usage de la monnaie, qui est un bon moyen de transmission du virus COVID 19.

Bien que le paiement par internet reste le moyen le plus préventif contre le virus, les citoyens préfèrent utiliser de leurs propres mains les opérations. Juste que pour le paiement de factures, on retrouve un plus grand nombre qui paye par internet, comparativement au terminal de paiement électronique (TPE).

2.2.4 Opérations de remboursement durant la période 2018-2020

Tableau N° 04 : Remboursement effectué durant la période 2018-2020

Année	Nombre de transactions	Nature de l'opération	Montant(DA)
2018	221	Remboursement de paiement de proximité	27674102
2019	399	Remboursement de paiement de proximité	101061774
2020	2857	Remboursement de paiement de proximité	1785887797
2021	2365	Remboursement de paiement de proximité	1595891837
2018	12	Remboursement de paiement sur internet	3806668
2019	28	Remboursement de paiement sur internet	18922000
2020	58	Remboursement de paiement sur internet	51236484
2021	25	Remboursement de paiement sur internet	26396700

Source : Donnée collecté auprès de DDPE

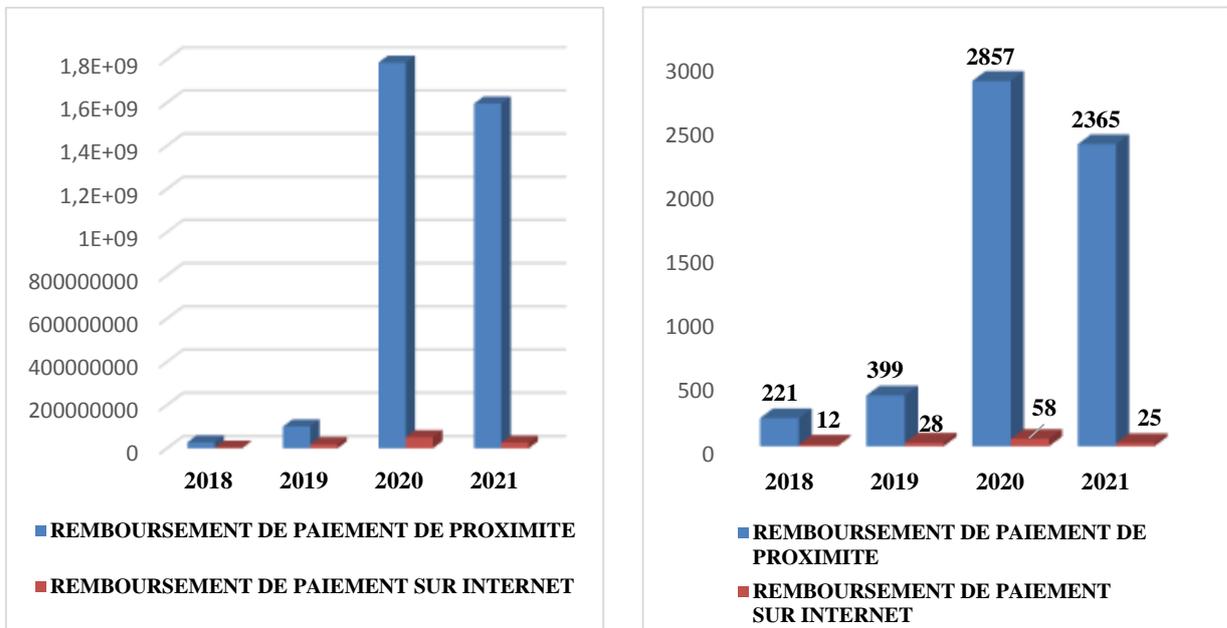
Le tableau ci-dessus nous renseigne sur le nombre de transactions ainsi que les montants de ces dernières, on peut constater que les chiffres sont en hausse, soit une hausse de 72%, 94%, pour les opérations de remboursement de paiement de proximité pour les années 2019, 2020 respectivement ; et une hausse de 79%, 63% en ce qui concerne les remboursements sur internet, pour les années 2019 et 2020 respectivement.

On observe à travers ces statistiques, qu'il y a un nombre réduit de ceux qui ont été non satisfait des produits achetés par internet, et qui ont été remboursé. Le pic on le retrouve en 2020 avec 58 remboursement ce qui équivaut à 51 236 484 DA. On retrouve ainsi un lien

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

entre le nombre de remboursement des paiements par internet comparé au nombre de paiement par ce dernier.

Figure N° 06 : Montant des remboursements **Figure N° 07 : Nombre de transactions de remboursements**



Source : Réaliser par nos soins

Les graphes ci-dessus, nous permettent de mieux voir la hausse, des transactions et de celles des montants des opérations de remboursement.

Pour ce qui est des remboursements de paiement de proximité est largement plus important comparativement aux remboursements de paiements par internet, comme cas d'exemple, en 2020, on retrouve un montant de 1 785 887 797 DA de remboursement de paiement de proximité, contre 51 236 484 DA de remboursement des paiements par internet.

2.2.5 Retrait sur DAB durant la période 2018-2021

Tableau N° 05 : Opérations de retraits sur DAB entre 2018-2021

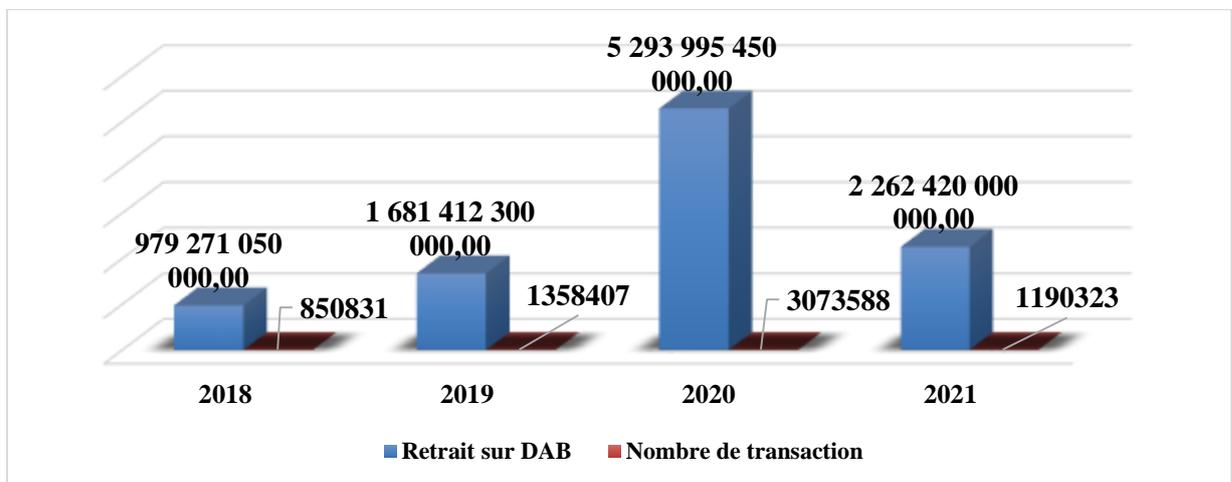
Année	Nombre de transaction	Nature de transaction	Montant (Da)
2018	850831	Retrait sur DAB	979 271 050 000
2019	1358407	Retrait sur DAB	1 681 412 300 000
2020	3073588	Retrait sur DAB	5 239 995 450 000
2021	1190323	Retrait sur DAB	2 262 420 000 000

Source : Données collecté auprès de la DDPE

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

L'utilisation des moyens modernes, tend à séduire de plus en plus les usagers, et cela est dû à la facilitation d'accès aux comptes bancaires et cela 24h/24. Le Distributeur automatique de billets (DAB), est bien utilisé par les clients de la DBL comme le confirme le montant retiré par ces clients en 2020 qui est d'une valeur de 5 239 995 450 000 DA soit une augmentation de 311 % par rapport à l'année 2019. Le nombre de transaction est ainsi le justificatif de l'utilisation grandissante des DAB durant la période de confinement imposée par les autorités du pays, le nombre de transaction est élevé de 1358407 à 3073588, soit un accroissement de 226%.

Figure N° 08 : Représentation des opérations de retrait sur DAB



Source : Réaliser par nos soins.

Le confinement imposé par les autorités du pays, pour empêcher la propagation du Corona virus, et la fermeture imposée aux banques à des heures de la journée, ont poussé les clients de la banques à faire usage de leurs cartes interbancaire (CIB) pour retirer de la liquidité par l'intermédiaire des distributeur automatique à billet (DAB), cela empêchait aussi les longues chaînes aux guichets de banques, vu que l'utilisation des distributeurs automatique à billet(DAB) est accessible durant toute la journée.

L'augmentation de nombre de terminaux, détermine ainsi le nombre d'usager de ladistribution automatique à billet (DAB). La communication et l'information dans un double but qui est non seulement, de rendre l'usage de distribution automatique à billet(DAB) accessible même à ceux qui n'ont pas de niveau supérieur, et essayer de rendre la confiance aux clients quant à l'utilisation du distributeur automatique à billet(DAB), et la sécurité du mécanisme en question.

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

2.3 L'impact de la COVID-19 sur l'activité de la Direction du développement des paiements Électronique

L'année 2020 a connu le début de la crise sanitaire « COVID 19 » qui a frappé le monde entier y compris l'Algérie, ce qui a impacté sur le travail habituel de la population de la force de vente de la Banque, surtout pendant la période du confinement qui a contraint la plupart des magasins et des commerces à fermer suite aux mesures prises par les autorités dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du corona virus « COVID 19 », ce qui a freiné (*surtout pendant le premier semestre 2020*) les sorties de la force de vente sur le terrain (*démarches commerciales, installation et vérification des TPE*).

Malgré la fermeture de plusieurs magasins au niveau de Banque de développement local (BDL), cette dernière à installer des automates. La BDL a maintenu toujours sa place comme leader du marché en termes de nombre de transaction générée sur ses appareils. Les porteurs de carte CIB et EDAHABIA ont pris conscience durant cette période de l'avantage que procure la carte pour le règlement de leurs achats quotidiens afin d'éviter la manipulation de l'espèce et d'éviter la contamination par le virus.

La crise sanitaire que nous avons traversée a contribué aussi au développement du paiement en ligne d'où est née la nécessité d'avoir ce service qui permet aux citoyens porteurs de carte CIB et EDAHABIA de régler leurs achats à distance sans se déplacer et aux web-marchands d'encaisser en ligne le prix des services ou produits qu'ils proposent.

Durant l'année 2020 la BDL comptait un total de 11 web-marchands, six (06) d'entre eux ont été certifiés entre le mois de juin et fin 2020.

La BDL à réalisé un total de 1 424 opérations de paiement en ligne pour un montant de 108 826 085,78 DA durant l'année 2020.

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

Section 03 : La crise sanitaire, dématérialise des moyens de paiement

Comme nous l'avons vu tout au long de l'analyse des résultats de l'enquête, c'est durant la crise sanitaire de la COVID-19 que nous avons constaté une augmentation remarquable quant à la dématérialisation du paiement en Algérie.

3.1 Crise sanitaire et perspective de dématérialisation les moyens de paiements.

La fermeture de la plus part des magasins et de certaines activités, infligés par le confinement, à entrainé un changement dans l'usage des nouvelles technologies par les citoyens, le paiement par carte inter bancaire a nettement augmenté et cela est aussi dû aux mesures barrières appliquées par les citoyens.

Une récente étude a démontré néanmoins que l'utilisation de DAB est encore timide en Algérie. Environ 57% des hommes et 71% des femmes ne disposent pas encore d'un compte courant qui leurs permettrait d'effectuer des transactions et même d'accéder à d'autres services financiers, tel que l'épargne, le crédit ou l'assurance.

Les paiements numériques sont utilisés pour transférer des fonds, payer des factures ou acheter des biens et services à partir de votre maison, marché ou magasin. COVID-19 a joué un rôle dans le développement ou la perspective de développer le paiement numérique : ce mode de paiement restreint considérablement le contact réel lors du processus d'achat ou de transaction financière, évitant ainsi la situation de fermeture d'entreprises locales pendant la période de blocage.

Ce double avantage, d'un part les entreprises et magasin continueraient à produire pour l'un et vendre pour l'autre, et d'autre part les citoyens pourraient ainsi faire leurs achats et payaient leurs factures sans faire recours à la liquidité et des fois même sans le déplacement.

Les services financiers dématérialisés offrent aussi au gouvernement un moyen sûr et rapide d'atteindre les personnes vulnérables par le biais de transferts sociaux et d'autres aides financières, en particulier lorsque les déplacements sont limités ou à risque. Avant la crise actuelle, il était question du développement du mobile money, ces services étaient particulièrement bénéfiques pour les deux applications : les envois de fonds par les immigrés et les transferts d'argent de l'État aux particuliers.

La dématérialisation des services financiers permet également l'émergence de nouveaux modèles économiques au service de la population. Les plateformes de commerce électronique occupent une place de plus en plus importante, Les opérateurs de télécommunications mettent à profit la facilité de paiement procurée par le numérique et

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

proposent des services de paiement à ces plateformes en ligne, pour que le paiement soit fait en instantané.

3.2 Recommandations

La gestion des instruments de paiement n'est pas une simple gestion administrative, les nouveaux procédés de traitement des instruments de paiement augmentent l'efficacité du système mais engendre de nouveaux défis et notamment de nouveaux risques pour la banque.

Si de nombreux pays commencent à remplir les conditions de base requises pour le développement des services financiers dématérialisés et des paiements numériques, cela passe par la mise en place d'un environnement stable: des cadres juridiques et réglementaires favorables, les infrastructures financières et numériques nécessaires, tout ça doit être en adéquation avec un système administratif performant et restructuré.

Pour remplir ces trois conditions, les pouvoirs publics doivent examiner toutes sortes d'aspects de première importance : connectivité numérique de base et pénétration de la téléphonie mobile, accès aux infrastructures nationales de paiement et à l'argent électronique, institutions non bancaires ou encore déploiement des systèmes d'identification numérique et biométrique. Soit autant de facteurs qui permettent l'accès aux portails de données publiques et la concurrence dans l'accès aux services financiers dématérialisés.

Pour ce qui est de la banque de développement local qui était notre cas d'étude, les responsables nous ont avancé leurs souhaits d'être encore proche des clients et à son services surtout dans ces moments de doutes que traverse le pays, concernant la propagation du virus de la Covid 19, et qui sont aussi dans une logique de développement des services liées aux paiements électroniques.

La BDL envisagerait une campagne de sensibilisation pour faire connaître à ces clients les avantages des nouveaux moyens de paiement électronique, surtout en cette période d'expansion des nouveaux variant de la COVID-19.

Chapitre III : Etude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

Conclusion

Le troisième chapitre de notre travail a pour objectif d'identifier l'impact de la crise sanitaire de la COVID-19 sur les moyens de paiements électroniques disponible au sein de la BDL. Pour y arriver, nous avons mené une enquête auprès de la Direction du développement des paiements électronique (*DDEP*) Staouéli ALGER.

La crise sanitaire de la COVID-19, à touché tous les secteurs (commerce, *industrie, transport...*) et cela à l'échelle internationale ; un impact qu'on peut juger négatif et parfois même positif (lancement de certains secteurs).

D'après notre intervention au sein de la Banque de développement locale (*BDL*), au niveau de la direction de développement des paiements électroniques (*DDPE*), et à travers toutes les données collectées, ainsi que l'analyse conçu ; nous pouvons constater que pour cette établissement au cours des dernières années à réaliser une forte croissance des paiements électroniques.

Conclusion générale

Le système bancaire et financier exerce un rôle important dans le financement de l'économie. Depuis plusieurs années, l'Algérie a subi d'énormes changements dans l'environnement économique. Ces transformations sont dues à la transition d'une économie administrée et planifiée vers une économie de marché et ce par le biais d'une réforme radicale du système monétaire national, engagée pour l'essentiel, depuis la promulgation de la loi relative à la monnaie et au crédit, dans le but d'assurer la stabilité et la relance de l'économie, pour cela la recherche de l'efficacité doit être la cible de toute banque.

Les nouvelles technologies se sont succédées ces dernières années modifiant ainsi la nature des services bancaires et financiers. Elles deviendront progressivement des moyens incontournables au développement de l'activité bancaire.

Dans ce cadre, l'Algérie est passée par plusieurs étapes afin de s'adapter à l'économie de marché en promulguant plusieurs lois relatives aux réformes économiques notamment la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit marquée par l'autonomie de la Banque Centrale et la commercialité des banques publiques. Par la suite, d'autres lois ont été promulguées dans le but de moderniser et développer le système bancaire algérien.

Le projet de modernisation et de développement du système bancaire s'est fait par l'introduction de nouveaux systèmes et moyens de paiement, ainsi que l'apparition du paiement en ligne qui reste encore à un stade embryonnaire.

Aujourd'hui, l'activité monétaire est considérée comme un instrument inévitable pour évaluer le degré de modernisation d'un système bancaire. La monétique en Algérie ne cesse de se développer notamment par la diffusion de nouveaux outils et services bancaires.

Le e-paiement, de son côté, joue un rôle important dans le commerce électronique. Sa disponibilité est impérative pour toute transaction commerciale en ligne. Les moyens mis à disposition par l'e-paiement sont divers. La carte de paiement reste la plus utilisée, que ce soit pour les achats nationaux ou internationaux.

D'autres moyens sont aussi disponibles, passant par les intermédiaires de paiement (*paypal, googlecheckout etc.*), ainsi que les monnaies virtuelles qu'ont une forte demande et qu'ont vu leur valeur monter d'une façon importante.

Nos investigations ont abouti au constat que la crise sanitaire, était en quelque sorte le moteur de relance des paiements électroniques au sein de la banque de développement local (BDL), nous avons constaté une augmentation remarquable quant à la dématérialisation du paiement en Algérie.

Bibliographie

❖ Ouvrages

1. BELAID.MC, « *Comprendre la banque* », édition pages bleues, 2015.
2. BOYER R.M Dehove et .D Plihon, « *Les crises financières* », conseil d'analyse économique, 2004.
3. CAPUL.J.V et GARNIER.O, « *Dictionnaire d'économie et des sciences sociales* », Hâtier, Paris 1994.
4. DIATKINE.S, « *les fondements de la théorie bancaire : Des textes classiques aux débats contemporains* », paris, DUNOD, 2002.
5. GANSINHOUNDE AJ., « *comparaison des niveaux de bancarisation dans le monde : situation de l'UEMOA et de la CEMAC* » 2008.
6. GARSNAULT. P et PRIANI.S, « *La banque fonctionnement et stratégie* », Paris, édition economica, 1997.
7. Herring et Litan, Bryant, « *Histoire de la déréglementation financière* », France, Documentation française, 2000.
8. JACQUES A., « *la crise et après* », Paris, Fayard, 2009.
9. Jean-Pierre Allegret et Pascal Le Merrer, « *Economie de la mondialisation* », Bruxelles, éditions De Boeck 2007.
10. JoelBessis, « *gestion des risques et gestion actif-passif des banques* », édition Dalloz, 1995.
11. MAURISE A, « *crise mondiale d'aujourd'hui* », Clément Juglar, 1999.
12. Olivier L., « *comprendre les crises financières* », Paris, EYROLLES PRATIQUES, 2009.
13. PATAT.J.P, « *Monnaie, institution financière et politique monétaire* », Paris, édition economica, 1993.
14. Paul Jorion, « *la crise des subprimes au séisme financier planétaires* », 2008.
15. RAMBURE D, « *les systèmes de paiement* », paris, édition Economica, 2005.

❖ Dictionnaires

1. Dictionnaire LAROUSSE.

❖ Sites internet

1. Article du journal soir, BENACEUR Cherif : Nouveau système de paiement disponible sur:
<http://www.lesoirdalgerie.com/articles/2005/12/20/article.php?sid=32107&cid=2/>
2. CARTEGINI Jérôme, Sécurité bancaire : se prémunir des risques du NFC et des nouvelles fraudes, 2014, <http://www.clubic.com/mag/sport/article-730483-1-securite-moyens-paiement.html>
3. DELAFOI Florian, Le paiement sans contrat est-il sans danger, 2015, http://www.francetvinfo.fr/economie/lepaiement-sans-contact-est-il-sans-danger_990793.html.
4. Http: // www.economie.trader-finance.fr.
5. <http://www.africmemoire.com/part.3-chapitre-premier-revue-de-la-litterature-808.html>
6. <http://www.africmemoire.com/part.3-chapitre-premier-revue-de-la-litterature-808.html>
7. http://www.bank-of-algeria.dz/pdf/chapitre_VI.pdf
8. <http://www.lesoirdalgerie.com/articles/2006/02/16/article>.
9. Modernisation du système bancaire algérien,
<http://www.transactiondalgerie.com/index.php/actualite/112-modernisation-du-systeme-financier-algerien-le-paiement-a-distance-effectif-avant-la-fin-de-l-annee>.
10. PILLOU Jean-François, payer en ligne: quels risques ?, 2015, <http://www.commentcamarche.net/#ID=1561>.
11. Système de compensation électronique ATCI, in:<https://www.algerianbanks.com/index.php/systemes-et-moyens-de-paiement/le-systeme-de-compensation-electronique-atci>.

❖ Thèses et mémoires

1. BARROS, Tonhy. La crise financière internationale 2008-2009 face à l'économie congolaise. Université William Booth (U.W.B), 2011.
2. BENSIDER Djamel, BOUAOUD Rachid. Réforme du système bancaire Algérien. Mémoire de licence, Tizi-Ouzou, université mouloud Mammeri.
3. Elie NJOUMENE. Les répercussions de la crise financière international sur les pays émergents. Economics School of Louvain, 2009, sur : [http:// www.Memoireenligne.fr](http://www.Memoireenligne.fr).
4. GANSINHOUNDE-A-J. Les déterminants de la faible bancarisation dans l'UEMOA. Master Banque Finance. Université polytechnique du Bénin.
5. Gérard Tchouassi et Suzy Flore Tamchap. Influence des réformes bancaires et micro-financières sur le taux de bancarisation dans la zone BEAC. Université of Yaoundé II.

6. HABOU, Issa. Impact de la crise financière internationale sur l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Université Sidi Mohamed Ben Abdallah Fès Maroc - Licence en sciences économiques et gestion 2009.
7. MEHTAL Nora, MAZARI Malika. La modernisation du système bancaire Algérien, évolutions et perspectives. Mémoire de licence, Tizi-Ouzou, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.
8. SI HADJ MOHAND Nacera, SILI Ismaïl. La modernisation du système bancaire algérien pour répondre aux exigences de l'économie du marché. Mémoire de licence, Tizi-Ouzou, UMMTO. 2010.

❖ **Rapports et articles**

1. Bulletin de la Banque de France, n°91, juillet 2001.
2. François MORIN. La crise financière, une crise de la globalisation et la libéralisation des marchés. Le colloque international de Bejaia, 2009.
3. Pierre Jacquet, « Deux décennies de mondialisation financière », Article pour PE, août 1999.
4. Rapport de la banque d'Algérie : Présentation de la banque d'Algérie, <http://www.bank-ofalgeria.dz/present.htm>.

❖ **Ordonnances, règlements, lois et décrets**

1. Article 2 de la recommandation n°97/489/CE de LA Commission Européenne du 30 juillet 1997 concernant les opérations effectuées au moyen d'instrument de paiement électronique, JOCE n° L 208, 2 août 1997.
2. Article 04 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et le crédit.
3. Article 01 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et le crédit.
4. Article 32 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et le crédit.
5. Article 142 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et le crédit.
6. L'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi 90-10.
7. L'ordonnance n°03-11 du 26 Août 2003 modifiant et complétant la loi 90-10.
8. Règlement 86-12 du 20 Août 1986 portant sur le système bancaire algérien, article n°17 apparu sur le journal officiel.

9. Loi du 12 Janvier 1988 du code de commerce algérien, article n°2.

Liste des tableaux

Tableau N° 01 : Montants des opérations de paiements effectuer sur internet.....	57
Tableau N°02 : La variation du nombre de transactions des opérations de paiements sur internet.....	59
Tableau N° 03 : Paiement par carte bancaire à travers TPE.....	61
Tableau N° 04 : Remboursement effectué durant la période 2018-2020	62
Tableau N° 05 : Opérations de retraits sur DAB entre 2018-2021	63

Liste des figures

Figure N°01 : Evolution du mouvement transactionnel	56
Figure N° 02 : La représentation graphique des montants des opérations effectuer sur internet	58
Figure N° 03 : La représentation graphique du nombre de transaction des opérations de paiements sur internet	60
Figure N° 04 : Paiement sur TPE	61
Figure N° 05 : Paiement de facture sur TPE	61
Figure N° 06 : Montant des remboursements	63
Figure N° 07 : Nombre de transactions de remboursements	63
Figure N° 08 : Représentation des opérations de retrait sur DAB	64

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Introduction générale

Chapitre I : l'impact des crises financières sur l'activité bancaire

Introduction au chapitre	05
Section 01 : La particularité de l'activité bancaire	05
1.1 Définitions de la banque.....	05
1.1.1 Définition économique.....	05
1.1.2 Définition juridique :(Cas algérien).....	06
1.2 Typologies des banques	06
1.2.1 La banque publique.....	07
1.2.2 La banque commerciale	07
1.2.3 Banque coopérative	07
1.2.4 Banque centrale	07
1.3 Importance de la banque dans le financement de l'économie.....	08
1.3.1 Le rôle des banques	08
1.3.1.1 Selon Adam Smith	08
1.3.1.1.1 L'octroi des crédits	08
1.3.1.1.2 Les conséquences de l'insolvabilité de l'emprunteur	09
1.3.1.2 Selon Schumpeter	09
1.3.2 Les fonctions de la banque.....	09
1.3.2.1 La collecte de ressources	10
1.3.2.2 La distribution des crédits	10
1.3.2.3 Les opérations financières	10
1.3.2.4 Les opérations de trésorerie	11
1.3.3 Le taux de bancarisation	11
1.3.3.1 Le taux de bancarisation ou le taux de pénétration des services bancaires.....	11
1.3.3.1.1 Le taux de bancarisation des ménages.....	12
1.3.3.1.2 Le taux de bancarisation des adultes.....	12
1.3.3.1.3 Le taux de bancarisation des actifs.....	12
1.3.3.2 La part du secteur bancaire dans le crédit à l'économie	13
Section02 : L'effet des crises sur le secteur bancaire	14
2.1 Généralités sur les crises financières	14
2.1.1 Comprendre les crises financières.....	14
2.1.1.1 Définition et typologie des crises financières.....	14
2.1.1.1.1 Crise de change	14
2.1.1.1.2 Crise boursière.....	15

2.1.1.1.3 Crise bancaire	15
2.1.2.1 Le commerce international	15
2.1.2.2 La similarité macroéconomique	16
2.1.2.3 Le comportement des investisseurs internationaux	16
2.2 Quelques crises historiques.....	16
2.2.1 Le « jeudi noir » et la crise de 1929.....	16
2.2.2 Les crises contemporaines	17
2.2.2.2 Crise japonaise du tournant des années 1980-1990.....	17
2.3 Origines des crises	18
2.3.1. Libéralisation financière et régime de change	18
2.3.2. Innovation financière et progrès technique	18
2.3.3. Le mouvement de déréglementation	19
Section 03 : Les risques liés à l'activité bancaire.....	20
3.1 Le risque de crédit	20
3.2 Le risque de taux.....	20
3.3 Le risque de liquidité.....	21
3.4 Le risque de marché	21
3.5 Le risque de solvabilité	22
3.6 Risque de la faillite : (<i>cas de la crise des subprimes</i>)	22
3.6.1 La naissance de la crise des subprimes	22
3.6.1.1 Les crédits immobiliers hypothécaires à risque élevés ; les « subprimes »	22
3.7 Les risques liés aux NTIC	23
Conclusion du chapitre	25

Chapitre II : système bancaire algérien et l'intégration des modalités de paiement électronique

Introduction au chapitre	27
Section 1 : Evolution du système bancaire algérien	28
1.1 Réforme du système bancaire algérien de 1990	28
1.1.1 Promulgation de La loi 90-10 du 14 Avril 1990 sur la monnaie et le crédit (LMC).	28
1.1.2 La nouvelle organisation du système bancaire	29
1.1.2.1 Au plan interne	29
1.1.2.1.1 Une autonomie plus large et un domaine d'intervention vaste du système	29
1.1.2.1.2 Les nouveaux organes de dynamisation et d'encadrement du système financier	29
1.1.2.1.2.1 Le conseil de la monnaie et du crédit CMC	29
1.1.2.1.2.2 La commission bancaire.....	29
1.1.2.1.2.3 La centrale des risques	30
1.1.2.1.2.4 La chambre de compensation.....	30
1.1.2.1.2.5 L'association des banques et des établissements financiers (<i>ABEF</i>)	30

1.1.2.2 Au plan extérieur	30
1.1.2.2.1 La possibilité d'établissement des banques étrangères en Algérie	30
1.1.2.2.2 La possibilité de transfert de capitaux dans les deux sens et la définition du système de change	30
1.2 Différentes étapes de l'évolution du système bancaire algérien après la mise en place de la loi 90/10.....	31
1.3 Le système bancaire et la contrainte extérieure (1990-1993)	31
1.4 Le système bancaire et l'ajustement structurel (1994-1998)	31
1.5 Les amendements de la loi sur la monnaie et le crédit de 2001	31
1.6 L'ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.....	32
Section 2 : Modernisation du système de paiement Algérien	33
2.1 Passage de la compensation manuelle à la télé compensation	33
2.1.1 Les nouveaux systèmes de paiement	33
2.1.1.1 Le système de paiement de gros montant Real Time Gross System (RTGS)	33
2.1.1.1.1 Fonctionnement du système RTGS.....	34
2.1.1.2 Système de paiement de masse ATCI	35
2.1.1.2.1 Fonctionnement du système ATCI.....	35
2.2 Les moyens de paiement	35
2.2.1 Définition de la monnaie électronique	36
2.2.1.1 Les formes de la monnaie électronique	36
2.2.1.1.1 Le porte-monnaie électronique (PME).....	36
2.2.1.1.1.1 Le fonctionnement du porte-monnaie électronique	36
2.2.1.1.2 Le porte-monnaie virtuel (PMV)	37
2.2.1.1.2.1 Le fonctionnement du porte-monnaie virtuel	37
2.2.1.1.3 La carte bancaire	37
2.2.1.1.3.1 Définition	37
2.2.1.1.3.2 La typologie basée sur les fonctionnalités des cartes.....	38
2.2.1.1.3.2.1 Les cartes de paiement	38
2.2.1.1.3.2.2 Les cartes de retrait.....	38
2.2.1.1.3.2.3 Les cartes de crédit	38
2.2.1.1.4 Les moyens de paiement mobile	39
2.2.1.1.4.1 Définitions	39
2.2.1.1.4.2 Les catégories du paiement mobile	39
2.2.1.1.4.2.1 Le paiement de proximité	39
2.2.1.1.4.2.2 Le paiement.....	39
2.2.1.1.4.2.3 Le stockage	40
2.2.1.1.4.2.4 La communication	40
2.2.1.1.4.2.5 Les services de distance	40
2.2.1.1.4.2.6 Le paiement en ligne.....	40
2.2.1.1.4.2.7 Les transferts de liquidités.....	40
2.2.1.1.4.2 Les types d'offres.....	40
2.2.1.1.4.2.1 Le mobile wallet.....	40
2.2.1.1.4.2.2 Le mobile enrichi	41

2.2.1.1.4.2.3 Le mobile TPE	41
2.3 Fonctionnalités du paiement.....	42
2.3.1 Le portefeuille mobile	42
2.3.2 Le transfert mobile.....	42
2.3.3 Le paiement mobile	42
Section 3 : Les risques liés aux moyens de paiement.....	43
3.1 Les risques liés aux cartes bancaires	43
3.1.1 Les techniques de fraude à la carte bancaire	43
3.1.2 Les skimmers de distributeur à billet (DAB).....	43
3.1.3 Le paiement sans contact.....	43
3.1.4 Le risque du paiement en ligne	43
3.1.5 Les risques financiers	44
3.2 Le risque crédit	44
3.2.1 Définition	44
3.2.2 Le risque de crédit dans les différents systèmes de paiement.....	44
3.3 Le risque de liquidité	44
3.3.1 Définition	45
3.3.2 Risque de liquidité dans les différents systèmes de paiement.....	45
3.4 Les risques structurels	45
3.4.1 Le risque opérationnel	45
3.4.2 Le risque juridique	46
3.5 Le risque systémique	46
Conclusion du chapitre	47

Chapitre III : étude empirique sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les moyens de paiement électronique au sein de la BDL

Introduction au chapitre	49
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil	50
1.1 Présentation et historique de la BDL.....	50
1.2 Modernisation des moyens de paiement au sein de la BDL (<i>la Direction du Développement des Paiements Electroniques</i>)	51
Section 02 : Méthodologie adopté et analyse des principaux résultats.....	54
2.1 Méthodologie de l'enquête	55
2.1.1 Le choix de l'outil	55
2.1.2 Caractéristiques de la population et de l'échantillon d'étude	56
2.1.2.1 Caractéristiques de la population d'étude.....	56
2.1.2.2 Échantillon d'étude	56
2.2 Analyse des principaux résultats.....	57
2.2.1 Utilisation des terminaux de paiement électronique durant la période 2017-2020	57
2.2.2 Évolution des paiements sur internet durant la période 2018-2021	58
2.2.3 Opérations de paiements sur terminal de paiement électronique (<i>TPE</i>)	61
2.2.4 Opérations de remboursement durant la période 2018-2020	63
2.2.5 Retrait sur DAB durant la période 2018-2021	64

2.3 L'impact de la COVID-19 sur l'activité de la Direction du développement des paiements Électronique.....	66
Section 03 : La crise sanitaire, dématérialise des moyens de paiement.....	67
3. 1 Crise sanitaire et perspective de dématérialisation les moyens de paiements	67
3.2 Recommandations	68
Conclusion du chapitre	69
Conclusion générale.....	71
Références bibliographiques	
Liste des figures	
Liste des tableaux	
Liste des graphiques	
Table des matières	
Résumé	

Résumé

Le développement de la technologie a amené les autorités bancaires algériennes à investir progressivement dans les nouvelles technologies de l'information et de communication (TIC). A partir de là, des innovations technologiques au sein de la banque est devenu une nécessité.

En effet, A partir de l'année 2006 l'Algérie s'est engagé sur les plans financiers et techniques avec la Banque Mondiale pour développer son système de paiement tout en ayant recours aux connaissances étrangers afin de mettre en place trois systèmes de paiement électroniques : le système monétique, le système de gros montants (ARTS) et le système de la télé compensation (ATCI).

La pandémie de COVID-19 a frappé l'Algérie au moment de la formation d'un nouveau gouvernement chargé de conduire des réformes politiques et économiques, et de rééquilibrer les finances publiques, l'impact était très ressenti chez les entreprises publiques algériennes, qui ont subi d'importantes pertes de revenus en raison de la pandémie de Covid-19, en particulier dans les secteurs des transports, où toutes les entreprises ont subi d'importantes chutes de leurs revenus, et de l'énergie.

On se qui est des banques plus particulièrement, l'utilisation des moyens de paiements électroniques et en ligne, était positif et ne cesser d'accroitre vu les conditions du confinement sanitaire qui interdisait tout déplacements qui inciter à éviter les contacts physiques.

Abstract

The development of technology has led the Algerian banking authorities to gradually invest in new information and communication technologies. From there, technological innovations within the bank became a necessity.

In fact, from 2006 Algeria made a financial and technical commitment with the world bank to develop its payment system while having recourse to foreign knowledge in order to set up three electronic payment systems : the electronic payment system, the large amounts system, and the remote compensation system.

The COVID-19 pandemic struck Algeria at the time of the formation of a new government responsible for carrying out political and economic reforms, and rebalancing public finances, the impact was very felt among Algerian public etreprises, which suffered significant revenue losses due to the COVID-19 pandemic, particulary in the transport sectors, where all companies suffered significant falls in their revenues, and in energy.

1.3 Organigramme

